Bâtir 2041

Plan métropolitain d’aménagenent et de développement révisé

Offrir des milieux de vie
inclusifs et attractifs

Défi 3 Offrir des milieux de vie inclusifs et attractifs

Afin de concrétiser sa vision d'aménagement et de développement et de définir ses priorités, la Communauté identifie sept principaux défis à surmonter. Voici le troisième défi, misant sur l'offre de milieux de vie inclusifs et attractifs.

La Communauté se démarque par la grande diversité de ses territoires et de ses milieux de vie. Son patrimoine et ses paysages sont de véritables éléments identitaires, bénéficiant d'une reconnaissance internationale. Les parcs et espaces naturels, à proximité des milieux de vie, sont des atouts indéniables favorisant une meilleure santé de la population. La Communauté gagnera à renforcer ces particularités qui la rendent si attrayante, mais elle devra également veiller à adapter ses milieux de vie existants et, dans certains cas, les transformer afin qu'ils répondent de façon inclusive aux besoins des plus vulnérables et à ceux d'une population vieillissante. Dans un monde en constante évolution et où la croissance de la population est amenée à ralentir, elle devra s'ajuster aux nouvelles aspirations de la population et aux particularités des territoires afin de maintenir son attractivité et sa vitalité économique.
La prise en compte de ces multiples considérations contribuera à la mise en place de milieux de vie durables, à la prospérité et au rayonnement d'une Communauté où il fait bon vivre.


RBC

ORIENTATION 3 – MILIEUX DE VIE DURABLES

CONTEXTE

Le territoire de la Communauté se démarque par la diversité de ses milieux de vie

Cette diversité, tant appréciée de la population métropolitaine et de ses visiteurs, conjugue espaces verts et urbanité, patrimoine et modernité, le tout dans une cohabitation harmonieuse créatrice d'une qualité de vie. Comme mentionné aux orientations précédentes, ces milieux de vie peuvent être regroupés en trois grandes catégories qui se distinguent notamment en raison de leur densité et de leur mixité sociale ou fonctionnelle : les milieux de vie urbains, périurbains et rurbains.

- D'une part, les **milieux de vie urbains** se caractérisent par un cadre bâti continu et quelquefois dense offrant une gamme de services, de commerces et de lieux d'emploi. L'offre résidentielle y est souvent diversifiée bien que certains secteurs soient essentiellement composés d'habitations unifamiliales.
- Quant aux **milieux de vie périurbains**, ils se caractérisent par un cadre bâti souvent discontinu, principalement composé d'habitations et, à certains endroits, de commerces et de services de proximité. Ces milieux, généralement situés aux abords des grands axes de transport ou autour d'anciens noyaux villageois, offrent bien souvent un contact plus direct avec les espaces naturels ou agricoles.
- Finalement, les **milieux rurbain**s sont composés d'un habitat dispersé qui gravite autour d'un noyau villageois de faible densité. Ils détiennent une forte identité agricole, mais l'activité principale de ses résidents est liée aux fonctions présentes dans le centre urbain à proximité.

Des milieux de vie qui, pour demeurer attractifs, doivent s'adapter tout en préservant leurs caractéristiques

Au cours des dernières années, les milieux urbains et périurbains ont été soumis à de multiples pressions exercées par le développement urbain. Dans certains secteurs, cela s'est notamment traduit par un phénomène de banalisation du cadre bâti qui peut altérer le caractère particulier et distinctif de certains milieux de vie. Aussi, un patrimoine valorisé et recherché mérite que ses particularités soient considérées dans nos interventions sur le territoire. Par ailleurs, pour demeurer attractifs, les milieux de vie du territoire doivent s'adapter aux nouvelles aspirations des citoyens. À titre d'exemple, les services de proximité, de réseaux de transport en commun et actif, d'équipements publics et de commerces sont d'incontournables éléments contribuant à la qualité des milieux de vie ainsi qu'à la santé et au bien-être de ses résidents. Il en est de même pour ce qui est d'une plus grande accessibilité aux parcs et aux espaces naturels, dont la présence est de plus en plus recherchée, ainsi que d'une qualité du cadre bâti et paysager, qui n'est pas à négliger. Finalement, les milieux de vie doivent plus que jamais occasionner une plus faible empreinte carbone de ses habitants, ses aménagements ainsi que ses bâtiments dans une optique d'atténuation climatique et de réduction des gaz à effet de serre.

L'ensemble de ces caractéristiques doit également se retrouver dans les lieux d'emploi qui, par le grand nombre d'heures passées au travail, deviennent partie intégrante de nos milieux de vie. Nous devons donc nous adapter aux nouvelles tendances dans le but de demeurer attractifs et d'offrir un environnement de qualité aux travailleurs.

Des milieux de vie inclusifs qui doivent répondre aux besoins spécifiques des individus les plus vulnérables

La vision stratégique dont s'est dotée la CMQ considère plusieurs grands défis, dont celui d'assurer les conditions propices au développement de tous les citoyens. Pour ce faire, les milieux de vie devront notamment offrir les conditions nécessaires pour



faciliter l'inclusion de tous les citoyens, peu importe leur âge, leur sexe, leur origine, leur condition physique ou leur revenu. Cela implique notamment d'accorder une attention particulière au phénomène de vieillissement de la population qui s'accentuera d'ici 2041. Une avenue porteuse est d'adapter les milieux de vie et l'offre en logement en y apportant une plus grande mixité résidentielle et fonctionnelle. De plus, des milieux de vie inclusifs doivent contribuer à faire face aux problématiques liées à la pauvreté et l'exclusion sociale, et ainsi participer à bâtir une société plus inclusive et solidaire.

Des milieux de vie qui contribuent à une meilleure santé de la population métropolitaine

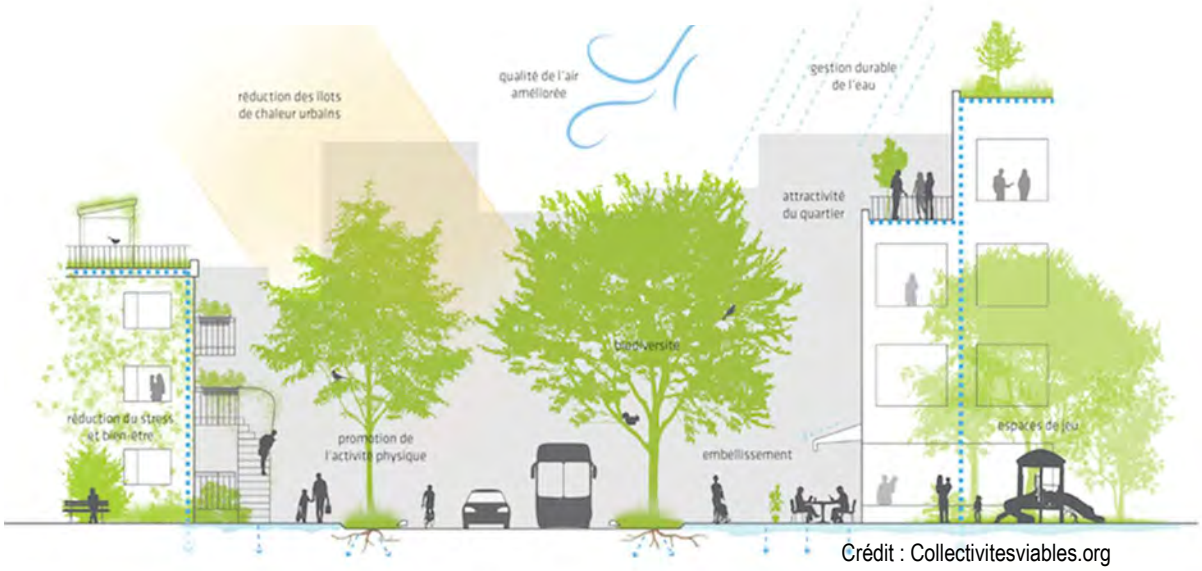
La proximité et l'accessibilité à des parcs et espaces verts ont de réels impacts sur la santé; elles contribuent à prévenir de nombreuses maladies et amoindrissent les impacts de la sédentarité, du vieillissement, de l'embonpoint, du stress et de la dépression. Les quartiers plus verts sont associés à un déclin plus lent des facultés cognitives chez les aînés. De plus, ils agissent positivement sur le développement de l'enfant en augmentant la pratique d'activité physique à l'extérieur et en permettant ainsi de réduire l'indice de masse corporelle (IMC). Bien que 61 % de la population métropolitaine ait accès à des parcs, espaces récréatifs et milieux naturels aménagés à moins de cinq minutes de marche de leur domicile[33] , certains secteurs en sont moins bien pourvus. C'est le cas particulièrement dans les milieux périurbains, où cette proportion varie de 12 à 34 % selon les composantes de la CMQ, en raison d'une offre plus restreinte de ce type d'espaces et de densités résidentielles moins élevées. Sur les territoires de l'agglomération de Québec et de la ville de Lévis, cette proportion grimpe à 67 % en moyenne.

La présence d'aménagements et d'infrastructures permettant une mobilité durable ainsi qu'une agriculture urbaine participe également à mettre la santé au cœur des milieux de vie en contribuant à l'instauration de meilleures habitudes de vie. Par ailleurs, la récente pandémie de COVID-19 a démontré le besoin de parcs, d'espaces récréatifs, de milieux naturels aménagés et d'infrastructures dédiées au transport actif afin de bouger et se divertir tout en respectant les mesures de distanciation sociale.

Des milieux de vie résilients qui s'adaptent aux différents aléas auxquels ils font face

Face aux impacts déjà perceptibles des changements climatiques, il importe d'y adapter nos interventions sur le territoire et de bâtir des milieux de vie résilients. D'abord, en visant à minimiser les îlots de chaleur, qui se retrouvent particulièrement en milieu urbain, et qui peuvent augmenter sensiblement les températures dans ces milieux. Par ailleurs, une mauvaise qualité de l'air, causée notamment par les particules fines provenant du transport et de l'industrie, aura un impact certain sur la santé humaine et peut même causer des maladies, une augmentation des hospitalisations et même des décès prématurés. De plus, en augmentant la fréquence et l'ampleur des épisodes climatiques extrêmes, les changements climatiques créent une pression accrue sur les infrastructures et équipements municipaux et accentuent leur dégradation. Plusieurs interventions permettent d'agir sur ces problématiques et d'en amoindrir les impacts sur nos milieux de vie. Aussi, la prise en compte des services écosystémiques et du rôle des infrastructures naturelles est capitale en raison de leur important apport dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, particulièrement par la séquestration et le stockage de carbone qu'ils occasionnent.

Figure 3 : Les nombreux bénéfices du verdissement



Crédit : Collectivitesviables.org

OBJECTIFS ET CRITÈRES

OBJECTIF 13 : FAVORISER LA MISE EN PLACE DE MILIEUX DE VIE DURABLES ET D'AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ RÉPONDANT À DES CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET ÉCONOMIQUES, ET CONTRIBUANT À LA SANTÉ DE LA POPULATION

Les milieux de vie durables sont aménagés à l'échelle humaine et s'articulent autour d'espaces publics adaptés à l'ensemble des citoyens. Ces milieux reposent sur une mixité d'usages et de fonctions et sont conçus dans un esprit de développement durable. Ils favorisent l'installation d'une masse critique de résidents et d'activités urbaines de façon à assurer leur animation et leur sécurité, et à permettre la majorité des activités quotidiennes (travailler, étudier, consommer, se récréer) à distance de marche des habitations. Ils sont dynamiques et résilients, par leur faible empreinte carbone et en s'adaptant aux aléas climatiques ainsi qu'à l'évolution du territoire.

En milieu périurbain et rurbain, les notions de mixité d'usages et de fonctions ainsi que de densité peuvent s'exprimer différemment qu'en milieu urbain. On visera surtout à réaliser ces ambitions dans les noyaux villageois ou centres-villes où l'on retrouve déjà une plus grande variété d'activités et de types d'habitations.

Critère 13.1 : Inscrire la densification et la mixité fonctionnelle et sociale au cœur de la planification des milieux de vie durables en s'inspirant des mesures énoncées au tableau 10.

Tableau 10 : Mesures relatives à la densification et à la mixité des milieux de vie

DENSIFICATION ET MIXITÉ FONCTIONNELLE	▪ Une planification qui assure un développement simultané et une cohabitation harmonieuse de l'habitation, des équipements, des services et des lieux d'emploi (mixité fonctionnelle). ▪ Une diversification des fonctions afin d'assurer une animation sur rue qui favorise l'occupation du milieu de vie à différents moments du jour. ▪ Une densité d'occupation (nombre de logements sur une superficie donnée) et une compacité (rapport entre surfaces bâties et non bâties) des milieux de vie qui limitent les vides et discontinuités dans les périmètres urbains. ▪ L'utilisation d'une approche de revitalisation urbaine intégrée de manière à faciliter la restructuration des milieux de vie et la requalification des espaces publics sous-utilisés. ▪ Une offre variée de services et de commerces complémentaires aux activités existantes et répondant aux besoins des citoyens (commerces et services de proximité, boutiques et magasins spécialisés, commerces de plus grande surface, restauration, etc.).
MIXITÉ SOCIALE ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	▪ Un développement de typologies résidentielles variées et adaptées aux différents revenus des ménages de manière à favoriser l'intégration d'une mixité sociale et le maintien des populations dans leur milieu de vie. ▪ Une réflexion favorisant l'inclusion de logements sociaux et abordables dans les grands projets immobiliers, notamment ceux situés à proximité des services et des réseaux de transport en commun. ▪ Un développement d'une offre résidentielle adaptée au vieillissement de la population et aux personnes à mobilité réduite, encadré par des normes de construction pour le confort et la sécurité des clientèles et dont la localisation tient compte de la proximité des services et des équipements. ▪ Une planification des équipements, des espaces urbains et des projets privés qui intègre les principes d'accessibilité universelle et de parcours sans obstacle, et qui vise à contrer la présence de déserts alimentaires.

Concept inspirant de milieux de vie durables misant sur la mixité des fonctions

Un concept inspirant de milieux de vie durable misant sur la mixité des fonctions : le quartier de 20 minutes (*20 minutes Neighbourhood*)

Ce concept a été développé par la Ville de Portland et repris par la suite par de nombreuses métropoles dans le monde. Cette approche repose sur la création de quartiers dans lesquels la grande majorité des résidents peut accéder à leurs besoins quotidiens de base (école, boutique, lieu de rencontres, café, médecin, transport public) à pied, à vélo ou en transport en commun. En plus de tenir compte de la disponibilité des épiceries et d'autres services commerciaux, il prend en compte les facteurs qui influent sur l'accès des piétons, comme les trottoirs, la connectivité des rues et la topographie.

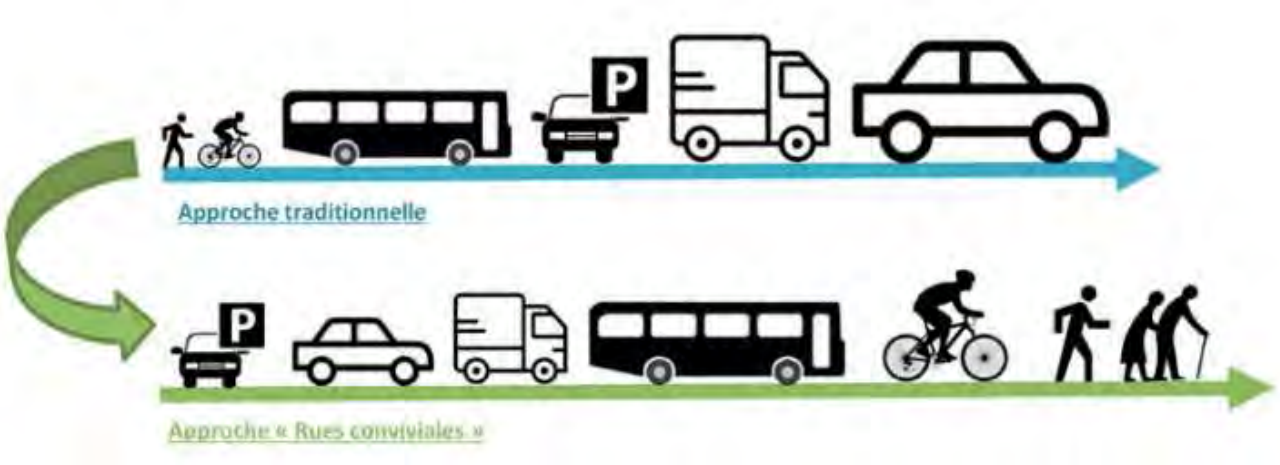
Source: *Portland Plan*



Critère 13.2 : Intégrer la mobilité durable, l'accessibilité aux espaces verts et le verdissement à la planification des milieux de vie afin qu'ils contribuent à la santé de la population et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en s'inspirant des mesures énoncées au tableau 11.

Tableau 11 : Mesures relatives à la mobilité durable, à l'accessibilité aux espaces verts et au verdissement des milieux de vie	
MOBILITÉ DURABLE	▪ Un aménagement de l'emprise publique des voies de circulation favorisant l'intégration de divers modes de déplacements (trottoirs, pistes cyclables, voies réservées, etc.). ▪ Une réduction des distances de déplacement entre les résidences et les lieux d'emploi en regroupant notamment les services et les commerces au sein de pôles et de noyaux aménagés pour le piéton et en bénéficiant d'une plus grande densité et mixité. ▪ La présence de structures dédiées au vélo telles que les stationnements pour vélos et les haltes aménagées.
PARCS, ESPACES VERTS ET PLEIN AIR DE PROXIMITÉ	▪ Le maintien et la création de parcs et d'espaces verts répondant aux besoins des résidents et dont leur aménagement et leur localisation favorisent leur utilisation. ▪ La présence d'espaces et d'infrastructures permettant la pratique de diverses activités de plein air de proximité de façon quotidienne, à courte distance de la maison, accessibles en déplacement actif et permettant un contact intime et harmonieux avec la nature. ▪ L'élaboration de mesures visant le verdissement et la foresterie urbaine intégrant, par exemple, une obligation de plantation d'arbres et de végétaux variés, un aménagement paysager complet et diversifié sur les domaines publics et privés, des mesures de protection des arbres lors de travaux, des normes de reboisement ou de compensation, une conservation des espaces boisés viables et de qualité, etc. ▪ La mise en place de mesures pour créer des îlots de fraicheur stockant et séquestrant le carbone afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Figure 4 : Comparaison des approches traditionnelles et des rues conviviales



Crédit : Ville de Gatineau

Critère 13.3 : Intégrer à la planification des mesures relatives à la qualité de l'environnement urbain et du cadre bâti, et à la sécurité des milieux de vie en s'inspirant des mesures énoncées au tableau 12.

Tableau 12 : Mesures relatives à la qualité de l'environnement urbain et du cadre bâti, et à la sécurité des milieux de vie	
ENVIRONNEMENT URBAIN	▪ Le maintien, l'amélioration et la création de places publiques ayant plusieurs fonctions : lieu de socialisation, rencontres et de détente, terrain de jeu, animation, divertissement, etc. ▪ La mise en place de rues sécuritaires, efficaces et confortables pour tous selon les principes de rues conviviales. ▪ Une introduction de l'art urbain aux milieux de vie et aux espaces publics. ▪ La préservation de points de vue d'intérêt métropolitain et significatifs pour les résidents, accessibles et mis en valeur à partir d'espaces publics. ▪ La mise en place de quartiers durables ou écoquartiers dont les concepts reposent sur la densification et la consolidation du cadre bâti, la mixité des fonctions, l'utilisation d'énergies renouvelables, la faible émission de gaz à effet de serre, la gestion exemplaire de l'eau, les constructions écologiques et le transport actif et collectif. ▪ La présence d'espaces et d'infrastructures permettant la consommation de produits locaux et l'agriculture urbaine (ex. : marchés publics, jardins communautaires, etc.) ainsi qu'une adaptation de la réglementation pour permettre sous certaines conditions la culture et l'élevage en secteur résidentiel (potager en cour avant, élevage de poules, installation de ruches, etc.).
CADRE BÂTI	▪ Le développement d'habitats de qualité (gabarit et volumétrie à échelle humaine intégrés au paysage, ouvertures, espaces libres extérieurs minimums, impact réduit sur l'ensoleillement, aménagement extérieur, plantations, etc.) et répondant aux différents types de ménages. ▪ Une typologie résidentielle adaptée à la topographie, à la protection des pentes et à la préservation d'arbres. ▪ La préservation du patrimoine bâti par le respect et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments. ▪ La mise en place d'incitatifs à la construction de bâtiments durables qui permettent de répondre adéquatement aux besoins des occupants, génèrent un impact environnemental limité et à faible empreinte carbone, et dont les coûts de construction et d'exploitation sont raisonnables. Plusieurs certifications permettent de suivre les principes du bâtiment durable (Novoclimat, LEED, BOMA BESt, etc.).
SÉCURITÉ	▪ L'intégration de mesures de sécurité urbaine favorisant le sentiment de sécurité des citoyens (ex. : éclairage des lieux publics, espaces réservés pour déplacements sécuritaires, aménagements urbains, adaptation du cadre bâti, etc.). ▪ L'élaboration de mesures d'atténuation entre différents types d'usages dont les interfaces sont problématiques. ▪ La diminution des sources de nuisance affectant la qualité de vie ou du paysage (qualité de l'air, bruit, pollution lumineuse, odeurs, etc.).

OBJECTIF 14 : AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES MILIEUX DE VIE DANS UNE OPTIQUE DE DURABILITÉ ET AFIN DE FAIRE FACE AUX IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Afin d'aménager les milieux de vie de façon durable, la prise en compte des changements climatiques doit être au cœur de nos interventions. Les impacts de ce phénomène entrainent notamment l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des épisodes climatiques extrêmes et créent une pression sur les infrastructures et équipements municipaux tout en accentuant leur dégradation. La valorisation des services fournis par les écosystèmes ainsi que la mise en place d'infrastructures naturelles permettent de faire face aux aléas découlant de ce phénomène tout en participant à la lutte contre les changements climatiques, particulièrement par le stockage et la séquestration du carbone. Plusieurs interventions effectuées en considérant l'apport des milieux naturels contribuent également à une gestion intégrée de l'eau par bassin versant, une autre avenue porteuse pour faire face à cette problématique.

Critère 14.1 : Prévoir le verdissement et la création d'infrastructures naturelles lors de réaménagements urbains ou la création de nouveaux quartiers en s'inspirant des mesures présentées au tableau 13.

Un milieu de vie durable limitera de façon générale les superficies minérales et imperméables, et assurera la conservation de milieux naturels facilitant l'infiltration de l'eau. Les infrastructures naturelles et les phytotechnologies (solutions technologiques dans lesquelles les plantes vivantes répondent à une grande diversité de problèmes environnementaux) à considérer sont diverses.

Tableau 13 : Mesures relatives au verdissement et à la création d'infrastructures naturelles

- Le verdissement par la plantation d'une variété d'arbres, d'arbustes et de végétaux
- Le remplacement de surfaces gazonnées par d'autres types de végétation basse
- La mise en place d'actions visant une meilleure gestion de l'eau, telles que la réduction de la consommation d'eau potable, la récupération des eaux de pluie et des espaces permettant l'infiltration naturelle de l'eau
- L'aménagement d'aires de biorétention, soit des équipements ou infrastructures facilitant la rétention, la récupération et la filtration naturelle des eaux pluviales (marais filtrants, jardins de pluie, noues et fossés gazonnés, etc.)
- La végétalisation d'espaces artificiels pour maintenir la nature dans les milieux urbains et créer des connectivités écologiques
- La mise en place de toitures végétalisées
- La stabilisation de pentes à l'aide de végétaux
- La réduction de superficies minérales (rues, entrées, chemins, sentiers, etc.) et l'utilisation de matériaux perméables
- Le maintien des espaces de liberté des cours d'eau

Figure 5 : Exemples d'aires de biorétention



Source : Objectif paysage et Société québécoise de phytotechnologie

OBJECTIF 15 : CRÉER DES LIEUX D'EMPLOI DE QUALITÉ ET QUI DISTINGUENT LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

L'attractivité du territoire métropolitain s'exprime notamment par le fait qu'il offre des lieux d'emploi établis et potentiels de qualité à plusieurs niveaux. Le contexte économique, social, politique et environnemental y est effectivement propice et entraine une demande importante pour de nouveaux espaces voués aux activités commerciales, industrielles ou de services. On observe toutefois une modulation des besoins des entreprises qui sont de plus en plus diversifiés et spécialisés. Plusieurs d'entre elles cherchent à offrir des environnements de qualité à leurs employés tandis que d'autres recherchent une image distinctive leur permettant de se positionner avantageusement. Dans tous les cas, un aménagement et un environnement de qualité sont recherchés afin d'être attractifs et compétitifs, tant pour les entreprises que pour attirer la main-d'œuvre compétente et spécialisée.

Critère 15.1 : Identifier les mesures à prioriser pour l'aménagement de lieux d'emploi de qualité et contribuant à l'image distinctive de la région métropolitaine en s'inspirant des mesures énoncées au tableau 14.

Tableau 14 : Mesures relatives à l'aménagement de lieux d'emploi

- Un réaménagement du domaine public prévoyant des aménagements pour le transport actif et collectif.
- La présence d'espaces publics qui contribuent au confort des clientèles et au dynamisme des lieux d'emploi par des équipements d'éclairage, du mobilier urbain, des aménagements paysagers, etc.
- Des réseaux d'utilité publique qui s'intègrent au paysage, par exemple en favorisant des réseaux souterrains en arrière-lot ou par l'intégration des structures.
- Une architecture et une apparence des bâtiments qui contribuent à des espaces de qualité.
- Des ouvertures de façade qui contribuent à l'animation de la rue et au dynamisme du secteur, notamment aux rez-de-chaussée.
- Un affichage adapté aux besoins des usagers par ses dimensions et sa hauteur.
- Des équipements d'éclairage qui s'intègrent au cadre bâti et au paysage.
- Des aménagements extérieurs qui contribuent à la qualité des lieux d'emploi, notamment pas la présence d'espaces verts et par une gestion exemplaire des eaux limitant les rejets dans les réseaux d'égout.
- Des espaces de stationnement, de chargement et de déchargement intégrés aux sites et qui favorisent, par leur implantation et leur aménagement, une relation étroite entre les bâtiments et la rue (par exemple, la localisation des espaces de stationnement et des aires de manutention uniquement en cour arrière ou en cour latérale lorsque ceux-ci sont dissimulés).
- Des aires d'entreposage non visibles et faisant l'objet d'un aménagement particulier (plantations, clôture, etc.), notamment le long du réseau routier supérieur.
- Une organisation des lieux et des aménagements favorisant la sécurité des personnes.
- Une gradation des fonctions qui tient compte de la compatibilité de l'usage avec les zones contiguës, notamment en présence d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, parc, etc.) et qui intègre, le cas échéant, l'aménagement de zones tampons et d'espaces verts proportionnels à la sensibilité du milieu d'insertion.

ORIENTATION 6 – PAYSAGES IDENTITAIRES

CONTEXTE

Des paysages exceptionnels qui jouissent d'une reconnaissance mondiale

Le territoire de la CMQ se distingue par des paysages spectaculaires et une signature paysagère en lien avec un cadre naturel unique. Sa localisation à la confluence des basses-terres du Saint-Laurent et des Laurentides méridionales lui confère une morphologie distinctive qui crée une diversité de paysages de plaines, de terrasses, de collines et de vallées. Les paysages métropolitains se démarquent à divers niveaux et bénéficient de différentes reconnaissances. En 2017, le fleuve Saint-Laurent a été désigné lieu historique en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Par ailleurs, la ville de Québec se distingue par son statut et son rôle de capitale nationale. Outre la colline Parlementaire, symbole du pouvoir national, des accès et parcours, des paysages emblématiques et des points de vue remarquables constituent des éléments distinctifs de la capitale qui touchent l'ensemble du territoire de la Communauté.



Plus qu'une image, les paysages constituent un bien public reflétant l'identité d'une région et de ses résidents

De nombreux pays, régions et villes dans le monde reconnaissent que le paysage est un élément important de la qualité du cadre de vie de leur population. L'attractivité du paysage peut devenir un atout majeur tant dans les choix de lieu de résidence, de localisation d'une entreprise que d'une destination touristique. La création de milieux de vie authentiques s'appuie sur la valorisation de la personnalité du territoire et la préservation de ses éléments distinctifs. Le paysage contribue au bien-être des populations, car la qualité du paysage fait partie des attentes formulées par les citoyens.

Des paysages en évolution, parfois insuffisamment protégés et valorisés

Les paysages sont en constante évolution au gré des choix individuels et collectifs, car ils résultent de l'interrelation de facteurs naturels et/ou humains. Malgré la reconnaissance par la Communauté d'unités de paysage d'intérêt métropolitain et la mise en œuvre de certaines initiatives, la protection ou la mise en valeur de paysages par les MRC ou d'autres instances, la banalisation menace certains paysages métropolitains. Diverses transformations ne tiennent pas compte de leurs qualités distinctives et ne s'harmonisent pas entre elles. Les interventions non harmonisées sont particulièrement visibles dans les silhouettes de Québec et de Lévis, dans les bassins visuels du fleuve ou le long des axes structurants servant de portes d'entrée à la région. Par ailleurs, la densification interpelle la préservation de points de vue stratégiques vers la silhouette de Québec, l'arrière-plan montagneux, le fleuve ou vers des repères emblématiques, tant dans les paysages métropolitains que le long des portes d'entrée de la région. Les sites industriels ou commerciaux hétérogènes, les terres en friche, l'affichage abondant ou surdimensionné, le manque de contrôle de la qualité architecturale ou l'absence d'aménagements extérieurs peuvent parfois affecter la qualité visuelle des corridors routiers servant d'entrée à la région alors qu'ils en constituent l'image.



Le fleuve, un élément identitaire aux yeux de la population

Le Saint-Laurent a façonné l'histoire du Québec, notre culture et notre mode d'occupation du territoire. Depuis les débuts de la colonisation, le fleuve sert de porte d'entrée au continent. Il représente un élément identitaire dans la vie et dans l'imaginaire de la population, et constitue un atout majeur de notre développement économique, culturel et social. La géomorphologie unique de la région oriente vers le fleuve une majorité de paysages grâce à un relief affirmé où le fleuve est encadré par le littoral et de hauts escarpements surmontés de plateaux. En complément, le mode typique d'occupation des terres a créé un fort dégagement spatial et une relation visuelle avec le fleuve. Le fleuve est au cœur de larges bassins visuels dont la qualité paysagère contribue à l'attractivité de la région. L'envergure du fleuve donne lieu à des panoramas spectaculaires correspondant à de larges portions de territoires visibles où l'ensemble des usages est fortement exposé. Le contraste visuel entre un patrimoine bâti unique en Amérique du Nord, la silhouette bâtie de Québec et de Lévis, les secteurs portuaires et industriels, les terres agricoles et l'arrière-plan montagneux crée un effet scénique puissant.

Un fleuve qui contribue grandement à la qualité paysagère, mais dont certains aspects ne sont pas toujours valorisés

L'intégrité naturelle des battures, du littoral et des escarpements contribue à la qualité paysagère du fleuve et des paysages perçus de part et d'autre de la rive. Il en est de même de l'intégrité naturelle des versants boisés qui composent l'arrière-scène de la région métropolitaine. Malgré la mise en place de nombreuses actions de protection et de mise en valeur, la préservation de leur caractère naturel demeure un défi constant. Bien que les paysages du fleuve soient appréciés pour leur caractère spectaculaire, certains bâtiments et aménagements ne sont pas toujours exemplaires et ne tiennent pas compte d'une insertion en relation avec la morphologie du fleuve, son patrimoine, ses attraits naturels, culturels et visuels. La pression immobilière en bas et en haut des escarpements pour la recherche de vues vers le fleuve continue à susciter du déboisement ou des insertions disproportionnées. D'autre part, la forte réduction des espaces agricoles en relation avec le fleuve rend d'autant plus précieuse leur préservation.

Malgré les importants projets de requalification de la bordure fluviale, il subsiste une privatisation des rives à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles, et des éléments de rupture entre les quartiers et le fleuve (autoroutes et voies ferrées) qui réduisent l'appropriation collective du fleuve. De même, l'accès collectif aux points de vue remarquables et leur mise en réseau demeurent toujours aussi pertinents afin de renforcer l'attachement au fleuve et à la capitale.



OBJECTIFS ET CRITÈRES

OBJECTIF 26 : RECONNAITRE LES UNITÉS DE PAYSAGE D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET CONTRIBUER À LEUR PRÉSERVATION, LEUR VALORISATION, LEUR AMÉNAGEMENT ET LEUR PLANIFICATION EN RELATION AVEC LEURS CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES

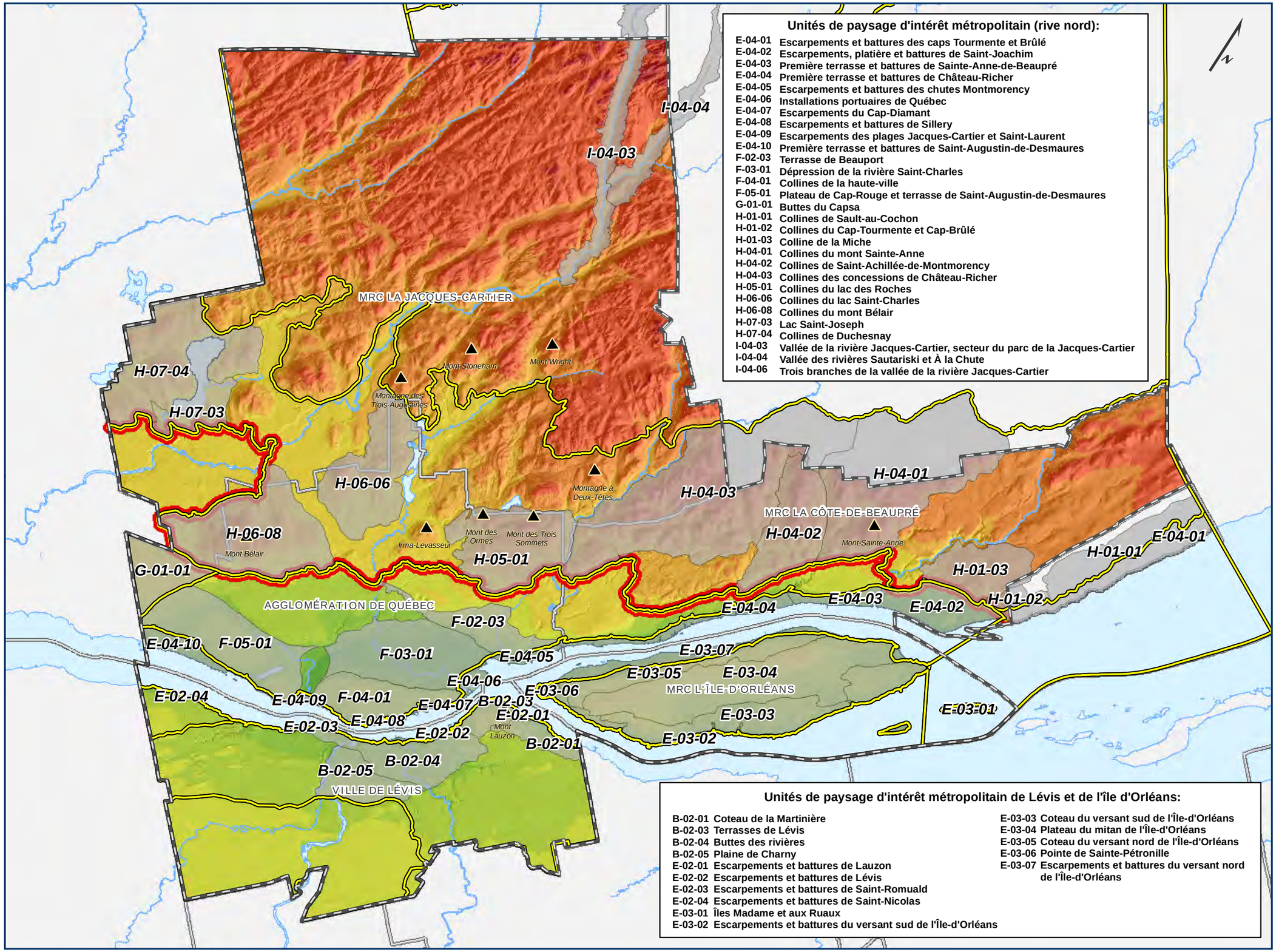
En 2012, la Communauté a identifié 44 unités de paysage d'intérêt métropolitain, dont le découpage cartographique s'inspire du cadre écologique de référence élaboré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ces paysages se démarquent par leur valeur multidimensionnelle, soit leur caractère emblématique, leur qualité visuelle, leur attrait récréotouristique, leur appropriation sociale et leur intérêt patrimonial, naturel et économique.

Critère 26.1 : Identifier les unités de paysage d'intérêt métropolitain selon la carte 10.

Critère 26.2 : Considérer les unités de paysage d'intérêt métropolitain et leurs caractéristiques distinctives dans la planification du territoire en s'inspirant des mesures identifiées au tableau 21.

Tableau 21 : Mesures relatives à la protection, la mise en valeur, l'aménagement et la planification des unités de paysage d'intérêt métropolitain

- La caractérisation des unités de paysage d'intérêt métropolitain en vue de réaliser un diagnostic par l'identification de leurs caractères distinctifs, tant naturels que construits, ainsi que des dynamiques et des pressions qui les modifient, par exemple, par la réalisation de plans directeurs de paysage. La caractérisation dépasse la finalité d'inventaire en définissant les enjeux liés au paysage en relation avec les différentes orientations du PMAD et en précisant des objectifs de qualité paysagère.
- La mise en place d'une démarche de concertation avec la population et les différents intervenants concernés afin de déterminer des moyens d'intervention visant la protection, la mise en valeur et l'aménagement d'éléments distinctifs tout en considérant l'ensemble de l'unité de paysage d'intérêt métropolitain.
- La mise en œuvre d'actions intégrées à la planification du territoire concernant les différents milieux (urbains, périurbains, agricoles et naturels), les diverses activités (infrastructures de transport et d'énergie, d'exploitation des ressources naturelles et autres) et les divers paliers ou domaines administratifs concernés par la transformation des paysages d'intérêt métropolitain, pour mieux en maitriser l'évolution.
- La prise en compte de la valeur multidimensionnelle (emblématique, visuelle, patrimoniale, récréotouristique, sociale, naturelle et économique) des paysages d'intérêt métropolitain dans différents projets.



Unités de paysage d'intérêt métropolitain (rive nord):

E-04-01	Escarpements et battures des caps Tourmente et Brûlé
E-04-02	Escarpements, platière et battures de Saint-Joachim
E-04-03	Première terrasse et battures de Sainte-Anne-de-Beaupré
E-04-04	Première terrasse et battures de Château-Richer
E-04-05	Escarpements et battures des chutes Montmorency
E-04-06	Installations portuaires de Québec
E-04-07	Escarpements du Cap-Diamant
E-04-08	Escarpements et battures de Sillery
E-04-09	Escarpements des plages Jacques-Cartier et Saint-Laurent
E-04-10	Première terrasse et battures de Saint-Augustin-de-Desmaures
F-02-03	Terrasse de Beauport
F-03-01	Dépression de la rivière Saint-Charles
F-04-01	Collines de la haute-ville
F-05-01	Plateau de Cap-Rouge et terrasse de Saint-Augustin-de-Desmaures
G-01-01	Buttes du Capsa
H-01-01	Collines de Sault-au-Cochon
H-01-02	Collines du Cap-Tourmente et Cap-Brûlé
H-01-03	Colline de la Miche
H-04-01	Collines du mont Sainte-Anne
H-04-02	Collines de Saint-Achillée-de-Montmorency
H-04-03	Collines des concessions de Château-Richer
H-05-01	Collines du lac des Roches
H-06-06	Collines du lac Saint-Charles
H-06-08	Collines du mont Bélair
H-07-03	Lac Saint-Joseph
H-07-04	Collines de Duchesnay
I-04-03	Vallée de la rivière Jacques-Cartier, secteur du parc de la Jacques-Cartier
I-04-04	Vallée des rivières Sautariski et À la Chute
I-04-06	Trois branches de la vallée de la rivière Jacques-Cartier

Unités de paysage d'intérêt métropolitain de Lévis et de l'île d'Orléans:

B-02-01	Coteau de la Martinière
B-02-03	Terrasses de Lévis
B-02-04	Buttes des rivières
B-02-05	Plaine de Charny
E-02-01	Escarpements et battures de Lauzon
E-02-02	Escarpements et battures de Lévis
E-02-03	Escarpements et battures de Saint-Romuald
E-02-04	Escarpements et battures de Saint-Nicolas
E-03-01	Îles Madame et aux Ruaux
E-03-02	Escarpements et battures du versant sud de l'Île-d'Orléans
E-03-03	Coteau du versant sud de l'Île-d'Orléans
E-03-04	Plateau du mitan de l'Île-d'Orléans
E-03-05	Coteau du versant nord de l'Île-d'Orléans
E-03-06	Pointe de Sainte-Pétronille
E-03-07	Escarpements et battures du versant nord de l'Île-d'Orléans

Communauté métropolitaine de Québec

PMAD / révisé

Carte 10
Les grands paysages et les unités de paysage d'intérêt métropolitain

Topographie

▲ Mont

Les grands paysages

Limite entre les Basses-terres du Saint-Laurent et les Laurentides méridionales

Ensemble physiographique

Unité de paysage d'intérêt metropolitain

Altitude (mètres)

0 - 15
15 - 30
30 - 60
60 - 90
90 - 120
120 - 200
200 - 300
300 - 500
500 - 800
800 - 1 149

Hydrographie

Cours d'eau

Plans et cours d'eau

Limites administratives

Communauté métropolitaine de Québec

MRC

1:300 000

5 2,5 0 5 10

kilomètres

Datum et projection
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2020
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2013-2020
Gerardin, V et Lachance, Y., 1997
CERQ 2012

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23-03-2021 v.1.0
Nom du document :
04A_Les Grands_paysages_Unite_interet_metropolitain.mxd

OBJECTIF 27 : PROTÉGER ET AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AUX POINTS DE VUE PERMETTANT DE SAISIR LES PAYSAGES D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET LES ÉLÉMENTS DISTINCTIFS DE LA CAPITALE

Les paysages et les points de vue d'intérêt métropolitain contribuent à l'unicité et à l'identité du territoire à l'échelle métropolitaine. Les sites et ensembles patrimoniaux, les noyaux anciens, les milieux de vie de qualité, les paysages agricoles et les milieux naturels, de même que les espaces ouverts favorisant des points de vue, contribuent à la qualité paysagère des paysages métropolitains et des portes d'entrée de la région le long du fleuve et des corridors routiers.

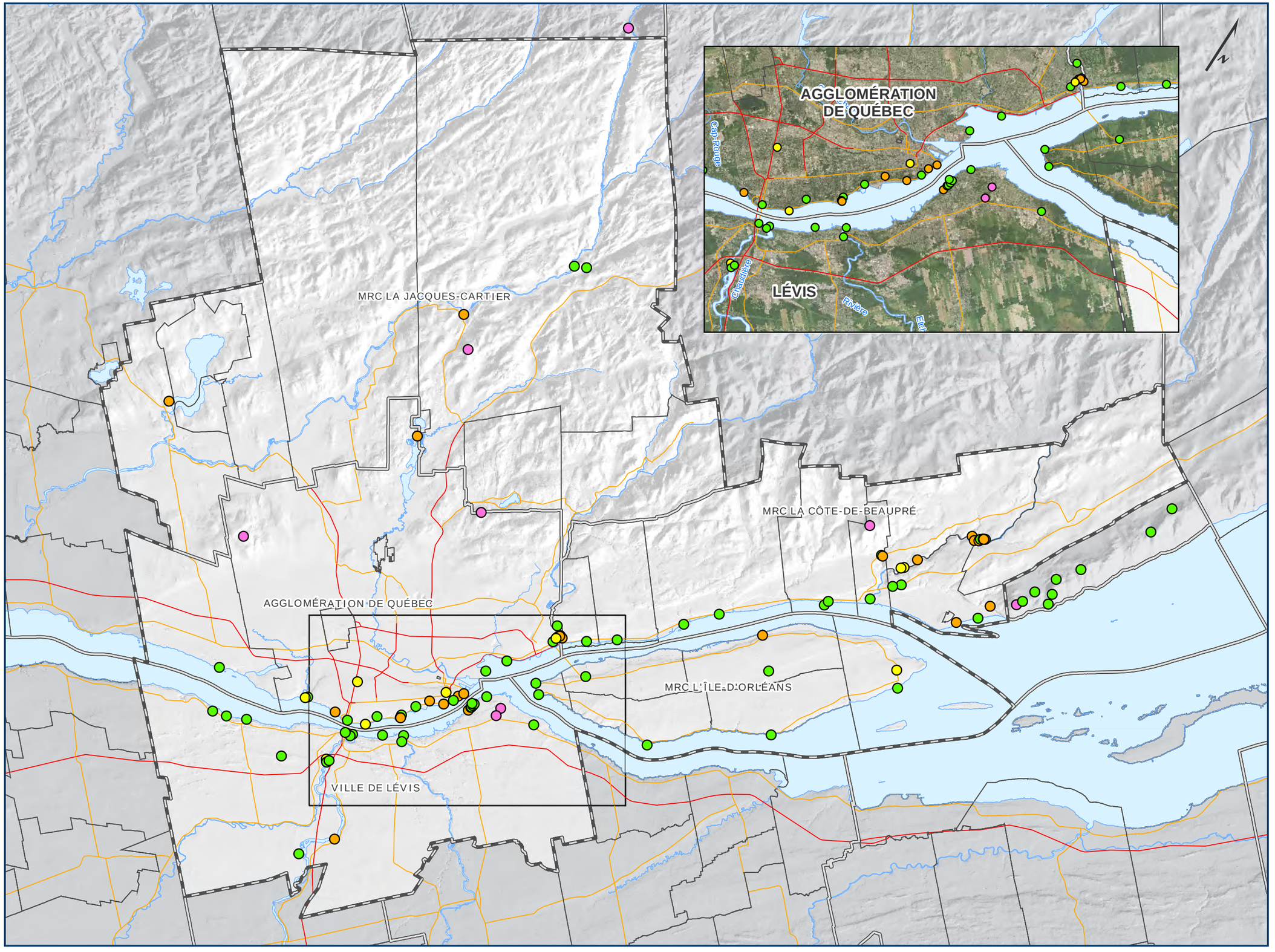
Critère 27.1 : Identifier les points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain et les éléments distinctifs de la capitale selon la carte 11.

La carte 11 et l'annexe 3 présentent la liste des points de vue à identifier en ce sens. Cette liste peut être complétée par d'autres sites significatifs à l'échelle locale.

Critère 27.2 : Considérer les points de vue identifiés au critère 27.1 dans la planification du territoire en s'inspirant des mesures identifiées au tableau 22.

Tableau 22 : Mesures relatives à la protection et la mise en valeur des points de vue d'intérêt métropolitain et des points de vue sur les paysages emblématiques de la capitale

- L'accessibilité aux points de vue est maintenue et accrue par des aménagements publics de qualité qui respectent le caractère distinctif des lieux et renforcent le statut de capitale nationale.
- Le cas échéant, l'accès public aux points de vue concerne la suppression d'obstacles visuels, l'amélioration de sites dégradés par des correctifs appropriés ou le maintien de couloirs visuels en cohérence avec la planification du territoire.
- Les sites récréatifs, activités et parcours d'interprétation intègrent et mettent en valeur les points de vue.
- Les points de vue sont reliés par des réseaux récréatifs, notamment par les réseaux de la Trame verte et bleue métropolitaine.
- La prise en compte de l'impact des projets majeurs sur la qualité du paysage perçu à partir de ces points de vue de manière à en corriger ou atténuer les effets.



Communauté métropolitaine de Québec

PMAD / révisé

Carte 11
Points de vue d'intérêt métropolitain

Point de vue d'intérêt métropolitain

Description

- Belvédère (structure permettant d'accéder au point de vue)
- Panorama (très large point de vue généralement au sommet d'un mont)
- Point d'observation (accès au paysage généralement à partir du sol)
- Point de vue (présence d'une tour d'observation ou intégration à un bâtiment permettant de voir le paysage)

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plans et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité

1:300 000

5 2,5 0 5 10

kilomètres

Datum et projection
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2020
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2013-2020
Gerardin, V et Lachance, Y., 1997
CERQ 2012

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23-03-2021 v.1.0
Nom du document :
04B_Point_de_Vue_Interet_Metropolitain.mxd

OBJECTIF 28 : RENFORCER L'IDENTITÉ ET CONTRIBUER À L'ATTRACTIVITÉ DE LA RÉGION EN ACCORDANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À L'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN CONSTITUANT LES PRINCIPALES PORTES D'ENTRÉE DE LA RÉGION

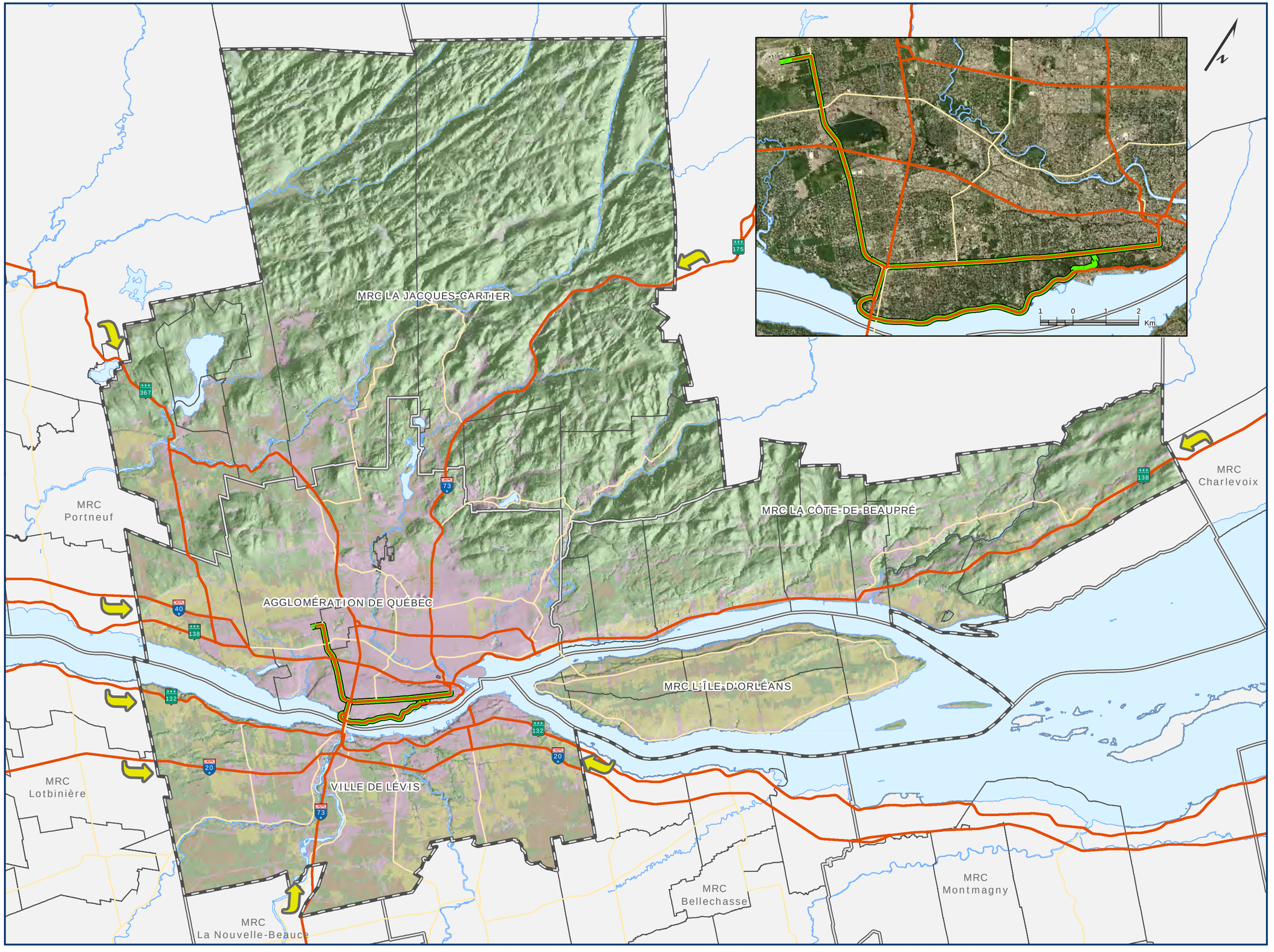
Le réseau routier emprunté par les visiteurs du territoire métropolitain met en scène les grandes particularités du paysage et contribue à le faire rayonner. Le statut de capitale nationale implique non seulement un aménagement du territoire conséquent, mais justifie également de porter une attention particulière aux abords des axes et portes d'entrée du réseau routier d'intérêt métropolitain afin de mettre en valeur les percées visuelles sur les paysages d'intérêt métropolitain et sur les paysages emblématiques de la capitale. Le réseau identifié dans la carte 12 intègre également le parcours d'accueil de la capitale élaboré par la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) qui accompagne depuis l'Aéroport international Jean-Lesage, les dignitaires étrangers, les touristes et les visiteurs de la capitale jusqu'à la colline Parlementaire.

Critère 28.1 : Identifier le réseau routier d'intérêt métropolitain constituant les principales portes d'entrée à la région et le parcours d'accueil de la capitale selon la carte 12.

Critère 28.2 : Considérer le réseau routier d'intérêt métropolitain constituant les principales portes d'entrée à la région et le parcours d'accueil de la capitale identifié au critère 28.1 dans la planification du territoire en s'inspirant des mesures identifiées au tableau 23.

Tableau 23 : Mesures relatives à la protection et la mise en valeur du réseau routier constituant les principales portes d'entrée à la région et du parcours d'accueil de la capitale

- Les interventions aux abords de l'axe contribuent à l'image distinctive des paysages perçus à partir de ces axes par une attention aux éléments suivants :
  - Une qualité et une cohérence du cadre bâti (implantation, gabarit, apparence) incluant les équipements de toit;
  - Une qualité d'aménagement de l'espace public et des infrastructures routières (éclairage avec protection du ciel nocturne, plantation d'arbres, aménagement paysager, mobilier urbain, réseaux aériens, etc.);
  - Le contrôle des infrastructures (mâts, pylônes, éoliennes, tours de télécommunication, postes d'HQ, etc.) et des panneaux réclames publicitaires pouvant être visibles à partir de ces axes routiers;
  - Le contrôle du nombre et de la qualité (gabarit, hauteur, matériaux, implantation et aménagement paysager, etc.) des structures d'affichage aux abords de ces axes;
  - Le verdissement (plantation d'arbres, aménagement paysager), le long de ces axes routiers, des accès aux commerces et lieux d'emploi, des aires de stationnement, des espaces publics, de même que la présence de zones tampons délimitant les aires d'entreposage ou de manutention (chargement et déchargement).
- Les interventions aux abords de l'axe protègent les percées visuelles sur les paysages d'intérêt métropolitain et sur les paysages emblématiques de la capitale.



Communauté métropolitaine de Québec

PMAD / révisé

Carte 12
Principales portes d'entrée du territoire et parcours d'accueil de la Capitale

Principale portes d'entrée à la région métropolitaine

- Parcours d'accueil de la Capitale
- Reseau routier d'intérêt métropolitain constituant les principales portes d'entrée à la région

Réseau Routier

- Réseau routier collecteur

Couverture du sol

- Agricole
- Bâti
- Boisé
- Milieu humide

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plans et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité

1:300 000

5 2,5 0 5 10

kilomètres

Datum et projection
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2021
Ville de Québec, 2021

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23-03-2021 v.1.0
Nom du document :
04C_Portes_entree_region.mxd

OBJECTIF 29 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES FLUVIAUX ET EN TIRER PROFIT PAR DES INTERVENTIONS S'INTÉGRANT AUX QUALITÉS NATURELLES, CULTURELLES, VISUELLES ET PATRIMONIALES DU FLEUVE

Les bassins visuels du fleuve composent l'ensemble des surfaces visibles à partir du fleuve, ce dernier étant une porte d'entrée majeure de la région. Leur délimitation est déterminée par traitement effectué à partir d'un modèle numérique de terrain (LIDAR). Ces surfaces sont hiérarchisées en trois bassins visuels : rapproché, intermédiaire et éloigné.

- Le **bassin visuel rapproché** comprend les espaces situés au premier plan visuel et perceptibles à partir du parcours fluvial et/ou de la rive opposée.
- Le **bassin visuel intermédiaire** comprend des espaces situés au second plan visuel ou plan intermédiaire et perceptibles à partir du parcours fluvial et/ou de la rive opposée, au-delà de la limite du bassin visuel rapproché.
- Le **bassin visuel éloigné** comprend des espaces situés dans l'arrière-plan visuel et perceptibles de loin à partir du parcours fluvial et/ou de la rive opposée.

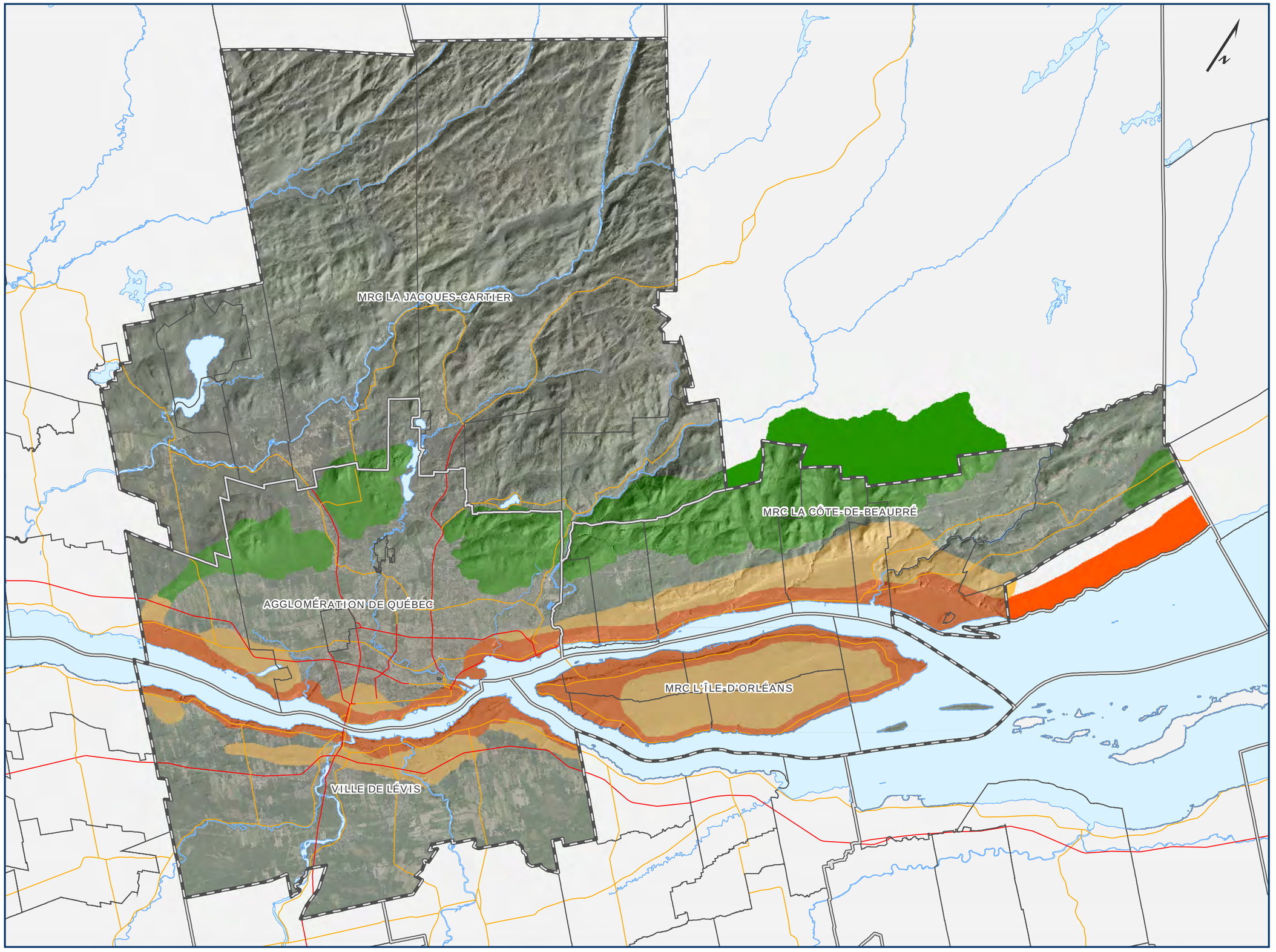
Critère 29.1 : Identifier les bassins visuels du fleuve selon la carte 13.

Critère 29.2 : Considérer les bassins visuels du fleuve identifiés au critère 29.1 dans la planification du territoire en s'inspirant des mesures identifiées au tableau 24.

Tableau 24 : Mesures relatives à la protection et la mise en valeur des bassins visuels du fleuve

Bassin visuel rapproché ▪ Le fleuve, le littoral, les battures et la rive ▪ Des escarpements, des promontoires, des crans rocheux et leur ligne de crête ▪ Le paysage emblématique de la capitale, constitué du fleuve et de l'escarpement de Québec, et composé de la haute-ville et de la basse-ville, du cap Diamant coiffé de la ville fortifiée où dominent le Château Frontenac et de grands domaines de Sillery ▪ Les silhouettes bâties de Québec et de Lévis constituées, entre autres, des pôles de la colline Parlementaire, du Vieux-Québec, de D'Estimauville à Québec et de Desjardins à Lévis	▪ L'identification du bassin visuel rapproché par un statut particulier (par exemple, une affectation, un secteur d'intérêt, etc.) auquel se rattachent des mesures dans le cadre d'une évaluation au cas par cas (ex. : PIIA, PAE, etc.). ▪ L'identification des constructions jugées emblématiques. ▪ La prohibition des nouvelles activités d'extraction. ▪ L'intégration paysagère des interventions en bordure du fleuve, dans les pentes et escarpements de même qu'en bas et en haut des pentes et escarpements, en tenant compte des points suivants : – La mise en place de mesures en cohérence avec la planification du territoire concernant les projets de développement; – Le contrôle architectural des nouvelles constructions pour assurer une intégration harmonieuse avec les bâtiments existants, le patrimoine bâti et paysager, et avec les escarpements; – Le contrôle du déboisement dans les pentes ou escarpements de même qu'en bas et en haut des pentes et escarpements; – L'intégration harmonieuse de l'affichage, des réseaux aériens et des infrastructures pour en limiter la vue à partir du fleuve ou de la rive opposée; – La protection d'accès visuel au fleuve à partir des points de vue d'intérêt métropolitain, des points de vue sur les paysages emblématiques de la capitale, des sites et réseaux récréatifs de la Trame verte et bleue métropolitaine, du réseau routier servant de portes d'entrée métropolitaines de même qu'à partir d'espaces ruraux et agricoles; – La protection de points de vue sur les escarpements à partir du fleuve.

Tableau 24 : Mesures relatives à la protection et la mise en valeur des bassins visuels du fleuve	
	▪ Dans le cas de constructions ou d'ouvrages situés entre la rive et les escarpements ou en haut des pentes et escarpements, et susceptibles de modifier la perception des escarpements visibles à partir du fleuve ou de modifier la silhouette en haut des pentes et escarpements : réalisation de simulations visuelles (avant/après) illustrant l'ensemble du projet et le contexte environnant, tels que perçus à partir du fleuve ou de la rive opposée, afin de juger de leur intégration au paysage dans son ensemble et de prévoir les correctifs pour en assurer la qualité d'intégration.
Bassin visuel intermédiaire ▪ Les portions des silhouettes bâties de Québec et de Lévis, représentées par le pôle de Sainte-Foy à Québec, le pôle Chaudière et la raffinerie Valero à Lévis ▪ Les abords du lac Saint-Augustin ▪ La silhouette naturelle de pentes, de crans rocheux et du mont Sainte-Anne	▪ L'identification du bassin visuel par un statut particulier (par exemple, une affectation, un secteur d'intérêt, etc.). ▪ Le contrôle et la limitation de tout impact visuel des nouvelles activités d'extraction afin de s'assurer qu'elles ne peuvent être visibles à partir du fleuve et de la rive opposée, et ce, pendant toute la durée d'exploitation. ▪ Le contrôle architectural des interventions dont le gabarit se démarque des bâtiments existants pour assurer leur intégration harmonieuse. ▪ La préservation de l'aspect naturel boisé des massifs, des pentes et des sommets des monts et collines situés dans le bassin visuel éloigné. ▪ L'intégration harmonieuse de l'affichage, des réseaux aériens et des infrastructures pour en limiter la vue à partir du fleuve ou de la rive opposée.
Bassin visuel éloigné ▪ Les premières collines du massif laurentien ▪ Le mont Bélair	



Communauté métropolitaine de Québec

PMAD / révisé

Carte 13
Les bassins visuels du fleuve

Bassin visuel

- Rapproché
- Intermédiaire
- Éloigné

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plans et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité

1:300 000

5 2,5 0 5 10

kilomètres

Datum et projection
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2021
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23-03-2021 v.1.0
Nom du document :
04D_Bassins_visuels.mxd

ORIENTATION 7 – ESPACES NATURELS, RÉCRÉOTOURISTIQUES ET PATRIMONIAUX

CONTEXTE

Le territoire de la CMQ dispose d'une forte attractivité touristique, qui se manifeste par une fréquentation de quelque cinq millions de touristes annuellement[37]. Cette attractivité repose en grande partie sur la présence de nombreux espaces naturels d'intérêt, des parcs et espaces verts, un patrimoine riche, des milieux agricoles dynamiques accompagnés de circuits agrotouristiques, de nombreux réseaux récréatifs, des concentrations récréotouristiques d'importance et des paysages magnifiques. Plus précisément, le territoire recèle d'importants sites récréatifs et naturels tels que la station touristique du Mont Sainte-Anne, le parc national de la Jacques-Cartier, la Grande plée Bleue, le secteur du Vieux-Québec et le Village Vacances Valcartier, qui tirent profit de ces acquis et permettent aux visiteurs et résidents de la région d'en profiter pleinement, et ce, en toutes saisons. Face aux nombreux défis auxquels est confronté le territoire métropolitain, la mise en valeur des espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques est fondamentale pour assurer l'attractivité et la qualité de nos milieux de vie.

La Trame verte et bleue métropolitaine, une nouvelle dynamique pour l'aménagement du territoire

Malgré le fait que plusieurs espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques soient protégés, reconnus et mis en valeur, plusieurs autres espaces restent peu valorisés et sont isolés des grands réseaux. Ces espaces sont souvent influencés par les activités humaines et font face à une urbanisation grandissante. Pourtant, ils constituent des opportunités pour améliorer la qualité de vie et protéger la biodiversité sur le territoire métropolitain. Dans le but de profiter de leur présence, il est essentiel de les reconnaitre et de favoriser les liens étroits entre eux de manière à les intégrer dans un réseau métropolitain structurant, soit la Trame verte et bleue métropolitaine (TVB). Cette dernière est un outil d'aménagement du territoire pour préserver, consolider, mettre en valeur les espaces naturels et récréatifs, les panoramas emblématiques et le potentiel récréotouristique tant en milieu urbain, périurbain que rural.

L'organisation et la structuration de la TVB s'inscrivent dans les tendances internationales et nationales les plus récentes. La TVB donne une valeur ajoutée au territoire métropolitain par la création d'un vaste réseau récréatif intégré, par le maillage de milieux naturels et par les connexions entre les municipalités de la CMQ et ses régions voisines. Cette trame a pour but de protéger, mettre en valeur et renforcer les dimensions écologiques, récréatives et paysagères du territoire métropolitain.

La Trame verte et bleue métropolitaine, une bouffée d'air frais

La TVB engendre de multiples bienfaits pour la santé de notre population en permettant la pratique d'activités récréatives et socioculturelles. Par ailleurs, plusieurs des milieux naturels en faisant partie sont de véritables infrastructures vertes et, par le fait même, permettent de maintenir des services écosystémiques tels que la diminution de la pollution de l'air, la pollinisation par les insectes, l'esthétisme du paysage, la régulation du climat par la séquestration et le stockage du carbone et le traitement des polluants dans l'eau. En outre, ces milieux naturels permettent de diminuer les risques d'inondation et ainsi de contribuer à la résilience des milieux de vie résilients.



[37] L'Office du tourisme de Québec estime à 4,6 M le nombre de touristes ayant séjourné dans la région en 2017.

Des espaces patrimoniaux qui contribuent fortement à l'attractivité de la région métropolitaine

Au même titre que les espaces naturels et récréotouristiques, les espaces patrimoniaux contribuent fortement à l'attractivité de la région métropolitaine. La culture, l'art et l'histoire apparaissent d'ailleurs comme les principaux motifs de visite des touristes dans la région[38]. Inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que remarquable exemple de ville coloniale fortifiée, le Vieux-Québec et la grande richesse du patrimoine de la région métropolitaine sont d'incontestables éléments d'attractivité, en mettant en valeur ce qui nous distingue et nous caractérise ainsi qu'en révélant une authenticité recherchée par les visiteurs. L'île d'Orléans, berceau de l'Amérique française, se démarque particulièrement par son lotissement issu du régime seigneurial ainsi que la présence d'un important patrimoine historique et agricole. La richesse du patrimoine métropolitain contribue fortement à la vitalité de l'activité touristique régionale dont les retombées économiques génèrent près de 1,1 milliard de dollars par année.

Des ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain

La Loi sur le patrimoine culturel a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. Les éléments protégés en vertu de cette Loi sont désignés, classés, déclarés, identifiés ou cités et sont inscrits au *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. Plusieurs responsabilités en matière d'identification et de protection des éléments du patrimoine culturel sont déjà confiées aux MRC et aux municipalités. À l'échelle métropolitaine, il importe donc de s'attarder plus spécifiquement aux grands ensembles patrimoniaux ainsi qu'aux principaux axes anciens se démarquant et d'y adapter nos interventions en matière d'aménagement du territoire. Les cinq sites patrimoniaux déclarés sur le territoire métropolitain (Beauport, Charlesbourg, ile d'Orléans, Sillery et Vieux-Québec) constituent d'incontestables ensembles patrimoniaux d'intérêt à divers niveaux (historique, artistique, agricole, industriel, religieux).

Une nouvelle approche : l'aménagement culturel du territoire[39]

L'approche préconisée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), l'aménagement culturel du territoire, s'inscrit dans l'*Agenda 21 de la culture du Québec* et permet de concrétiser les orientations gouvernementales en aménagement du territoire qui concernent plus spécifiquement le patrimoine culturel. Pour être qualifié de culturel, l'aménagement doit tenir compte des particularités locales et miser sur l'innovation et la créativité des milieux pour mettre ces particularités en valeur tout en les renouvelant. Dans cette optique, la communauté doit miser sur ses paysages et son patrimoine culturels, qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain, et les mettre au cœur des milieux de vie.



[38] OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC, 2017.

[39] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017). Territoire hérité, habité, légué. L'aménagement culturel du territoire. https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Amenagement_culturel_du_territoire/Guide_en_amenagement_culturel_du_territoire-18-05.pdf

OBJECTIFS ET CRITÈRES

OBJECTIF 30 : CONTRIBUER AU RAYONNEMENT ET À L'ATTRACTIVITÉ DE LA RÉGION PAR LA RÉALISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE

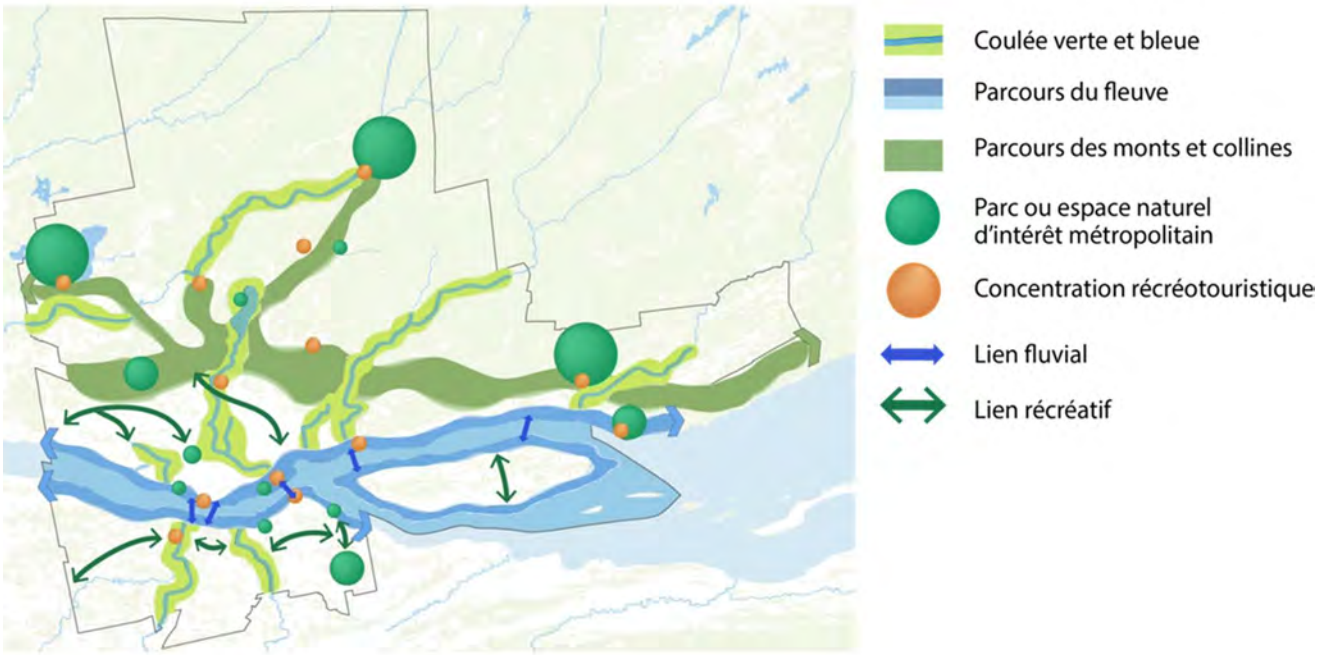
La TVB représente une opportunité de consolider et développer les réseaux et destinations récréotouristiques existants afin d'améliorer l'accessibilité aux espaces naturels, récréatifs et aux paysages identitaires du territoire. Elle contribue également au rayonnement et à l'attractivité de la région métropolitaine ainsi qu'à améliorer le cadre de vie de ses 800 000 citoyens.

Critère 30.1 : Intégrer le concept de la TVB identifié à la carte 14 en fonction de ses orientations, ses principes fondateurs et ses axes d'intervention en considérant le contexte et les enjeux du territoire régional.

Le concept de la TVB est basé sur de grandes orientations écologiques, récréatives et paysagères permettant une structuration du territoire qui valorise les qualités distinctives de la CMQ. Il s'appuie également sur des principes fondateurs, soit l'interconnexion par des corridors naturels et récréatifs, l'accessibilité à la population, la représentativité de la diversité des milieux et de leur complémentarité, l'évolution dans le temps et le partenariat dans la planification. La TVB comprend quatre axes d'intervention : le Parcours du fleuve, les Monts et collines, les Coulées vertes et bleues et les liens récréatifs, tels qu'illustrés à la carte 14.

- Le **Parcours du fleuve** sert d'axe structurant d'est en ouest et se connecte aux régions voisines, tant par voie d'eau que terrestre.
- Les **Monts et collines** mettent en valeur le contrefort des Laurentides et se déploient vers les grands parcs naturels et attraits récréotouristiques.
- Les **Coulées vertes et bleues**, associées aux principales rivières, deviennent de véritables continuités naturelles et récréatives vers le Parcours du fleuve et les Monts et collines.
- Des **liens récréatifs** présentent les réseaux cyclables ou pédestres pour composer une trame verte et bleue métropolitaine attirante, structurante et durable.

Carte 14 : Schéma d'organisation et structuration de la Trame verte et bleue métropolitaine



Ces quatre axes font l'objet de planifications distinctes et complémentaires visant à mettre en valeur les qualités du territoire et à donner à la population des accès à des lieux naturels et récréatifs à travers des ambiances variées et typiques des paysages des basses-terres du Saint-Laurent, du fleuve et des Laurentides. Ils reposent sur des objectifs en lien avec la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, le rétablissement et la création de liens écologiques, le respect des milieux naturels du territoire, la connexion des éléments récréatifs, la mise en valeur du fleuve, des rivières et des lacs, le développement et la consolidation de lieux récréatifs, la valorisation des paysages par des accès aux points de vue et la découverte du patrimoine culturel.

OBJECTIF 31 : ASSURER L'ÉVOLUTION ET LE DÉPLOIEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE MÉTROPOLITAINE EN METTANT EN VALEUR ET EN CONNECTANT LES MILIEUX NATURELS ET RÉCRÉATIFS AINSI QU'EN FAVORISANT LA DÉCOUVERTE DE PAYSAGES IDENTITAIRES

Critère 31.1 : Identifier les concentrations récréotouristiques, les espaces naturels et récréatifs, les corridors récréatifs d'intérêt apparaissant au tableau 25 et spécifier les moyens à prendre pour préserver, mettre en valeur et rendre accessibles ces espaces.

Tableau 25 : Liste des concentrations récréotouristiques, espaces naturels et récréotouristiques et corridors récréatifs d'intérêt métropolitain

AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC	**Concentrations récréotouristiques :** secteur récréotouristique Wendake, secteur récréotouristique des ponts (Aquarium du Québec, pont de Québec) et secteur récréotouristique Vieux-Québec
	Espaces naturels et récréotouristiques et corridors récréatifs d'intérêt métropolitain : ▪ Parc naturel du Mont Bélair ▪ Parc linéaire de la rivière Saint-Charles (incluant les parcs de l'Escarpement, Chauveau, Duberger-Les Saules) ▪ Parc de la Rivière (Lorette) ▪ Parc des sentiers de la rivière Cap-Rouge ▪ Parc des Hauts-Fonds ▪ Parc linéaire de la rivière Beauport ▪ Parc linéaire de la rivière du Berger ▪ Parc de la Montagne des Roches ▪ Parc nature les Marais du Nord ▪ Baie de Beauport ▪ Base de plein air de Sainte-Foy ▪ Promenade Samuel-De Champlain ▪ Parc nautique de Cap-Rouge ▪ Corridor des cheminots ▪ Corridor du littoral ▪ Parc de la plage Jacques-Cartier
LÉVIS	**Concentrations récréotouristiques :** secteur récréotouristique des ponts (parc des Chutes-de-la-Chaudière) et secteur récréotouristique Vieux-Lévis
	Espaces naturels et récréotouristiques et corridors récréatifs d'intérêt métropolitain : ▪ Grande Plée bleue ▪ Parc les Écarts ▪ Parc de la rivière Etchemin ▪ Parc régional de la Pointe-De la Martinière ▪ Parcours des Anses ▪ Parcours du Grand Tronc ▪ Éco-parc de la Chaudière ▪ Parcours Harlaka ▪ Parc des Chutes-de-la-Chaudière ▪ Pointe d'Argentenay ▪ Circuit Félix-Leclerc

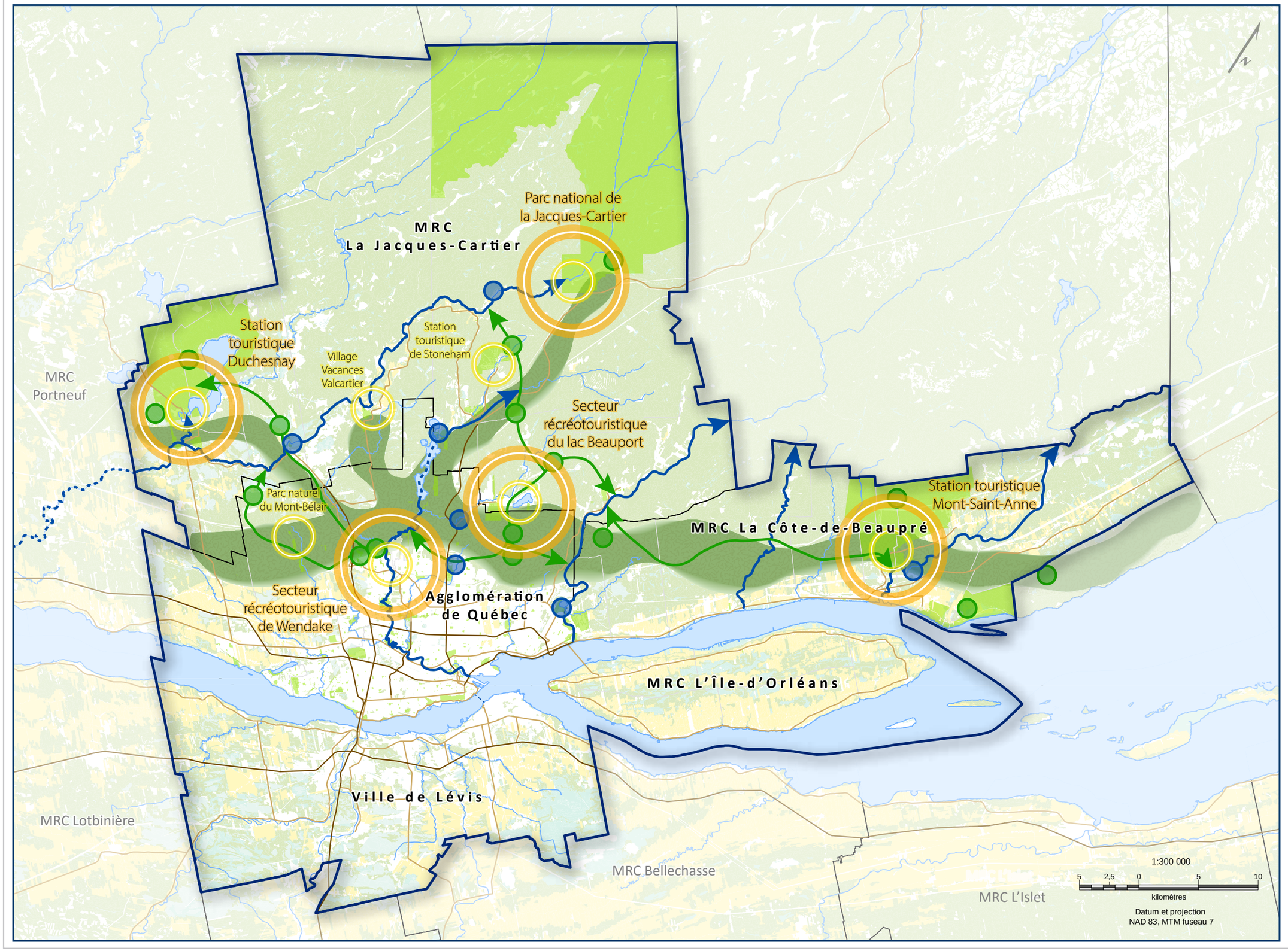
Tableau 25 : Liste des concentrations récréotouristiques, espaces naturels et récréotouristiques et corridors récréatifs d'intérêt métropolitain	
MRC DE LA JACQUES-CARTIER	**Concentrations récréotouristiques :** station touristique Duchesnay, secteur récréotouristique du lac Beauport, station touristique de Stoneham, secteur récréotouristique du parc national de la Jacques-Cartier et Village Vacances Valcartier.
	Espaces naturels et récréotouristiques et corridors récréatifs d'intérêt métropolitain : ▪ Parc naturel les Marais du Nord (également dans l'agglomération de Québec) ▪ Parc du mont Wright ▪ Centre de ski Le Relais ▪ Centre de ski Stoneham ▪ Vélopiste Jacques-Cartier-Portneuf ▪ Chemin de la Liseuse
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ	**Concentrations récréotouristiques :** secteur récréotouristique du parc de la Chute-Montmorency, station touristique du Mont-Sainte-Anne, Secteur du Cap Tourmente et de la rivière Sainte-Anne
	Espaces naturels et récréotouristiques et corridors récréatifs d'intérêt métropolitain : ▪ Réserve nationale de faune du Cap-Tourmente ▪ Station touristique Mont-Sainte-Anne ▪ Canyon Sainte-Anne ▪ Sentier des Caps de Charlevoix ▪ Sentier Mestachibo ▪ Véloroute Marie-Hélène-Prémont
MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS	**Concentrations récréotouristiques :** Espace Félix-Leclerc
	Espaces naturels et récréotouristiques et corridors récréatifs d'intérêt métropolitain : ▪ Pointe d'Argentenay ▪ Circuit Félix-Leclerc

Critère 31.2 : Intégrer les composantes du plan d'ensemble des Monts et collines en y adaptant le contenu à l'échelle du territoire régional.

Le territoire concerné par les Monts et collines correspond à la portion du territoire de la CMQ se trouvant dans les Laurentides méridionales, soit le territoire municipalisé de la MRC de La Jacques-Cartier, la partie nord de l'agglomération de Québec et la partie nord de la MRC de La Côte-de-Beaupré incluant le TNO de Sault-au-Cochon. Le *Plan d'ensemble des Monts et collines* favorise une connectivité écologique et récréative ainsi que la mise en valeur des paysages. En complément, des parcs linéaires et corridors récréatifs reliant les meilleurs atouts naturels et récréotouristiques des Laurentides permettent de les connecter entre eux ainsi qu'avec les Coulées vertes et bleues. Le parc national de la Jacques-Cartier, les stations de Duchesnay, du Mont-Sainte-Anne et de Stoneham, le secteur du lac Beauport et le Village Vacances Valcartier y constituent de hauts lieux récréotouristiques permettant de découvrir des parcs naturels d'importance. Il comprend notamment des continuités naturelles entre le mont Bélair et le mont Sainte-Anne, les grands parcs naturels et les concentrations récréotouristiques.

Les composantes du *Plan d'ensemble des Monts et collines*, exposées à la carte 15, sont :

- Les **pôles récréatifs** (points de contact structurants) : noyaux primaires d'accès des utilisateurs à des milieux naturels et récréatifs existants d'importance métropolitaine. Il s'agit de la Station touristique Duchesnay, de Wendake avec le parc de la Falaise et la chute Kabir Kouba, du secteur de Lac-Beauport, du parc national de la Jacques-Cartier et de l'ensemble formé par le mont Sainte-Anne et la réserve nationale de faune de Cap-Tourmente.
- Les **noyaux secondaires** : correspondent à des pôles existants ayant une attractivité intermédiaire, soit au mont Bélair, au Village Vacances Valcartier et à la Station de ski Stoneham.
- Les **noyaux ponctuels** : associés à des aires naturelles reconnues, des complexes de milieux humides d'importance ou de milieux naturels d'intérêt.
- Les **corridors naturels** : forment une trame verte d'écosystèmes et d'habitats naturels.



Communauté métropolitaine de Québec

PMAD / révisé

Carte 15
Plan d'ensemble
des Monts et collines

Plan concept

- Point de contact structurant
- Noyau secondaire
- Noyau ponctuel
- Corridor naturel
- Coulée verte et bleue
- Parc, espace vert ou récréatif
- Parcours des monts et collines

Limites administratives

- CMQ
- MRC
- Municipalité

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2021
CMQ et Groupe DDM, 2017
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Version 2.0
Réalisé le 10-05-2021, mis à jour le 07-06-2021
Emplacement : 10000_GeoGis\12000_MxdCarto\PMAD_revision\
Nom du document : 03A_2_Monts_Collines_v2.ai

Critère 31.3 : Identifier des mesures relatives à la préservation, la mise en valeur et l'accessibilité des éléments du *Plan d'ensemble des Monts et collines* telles que présentées au tableau 26.

Tableau 26 : Mesures relatives à la préservation, la mise en valeur et l'accessibilité des éléments du *Plan d'ensemble des Monts et collines*

- Mettre en place des mesures de conservation et de mise en valeur des milieux naturels.
- Protéger et mettre en valeur les composantes des Monts et collines.
- Développer les sites récréatifs et infrastructures permettant de fréquenter les milieux naturels et récréatifs, et ce, en toutes saisons.
- Assurer l'accessibilité, particulièrement en transport actif et en commun, aux différentes composantes des Monts et collines.
- Renforcer la connectivité entre les sites récréotouristiques et les réseaux récréatifs.
- Renforcer la connectivité écologique des milieux naturels.
- Préserver et mettre en valeur les paysages par l'aménagement de belvédères, ou autres structures permettant leur découverte.
- Préserver des paysages visibles à partir du réseau routier métropolitain constituant les portes d'entrée régionales.

Pour plus de détails, consulter le *Plan d'ensemble des Monts et collines* :https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/2017-04-20_Rapport_CMQ_MontsCollines-VF-web.pdf

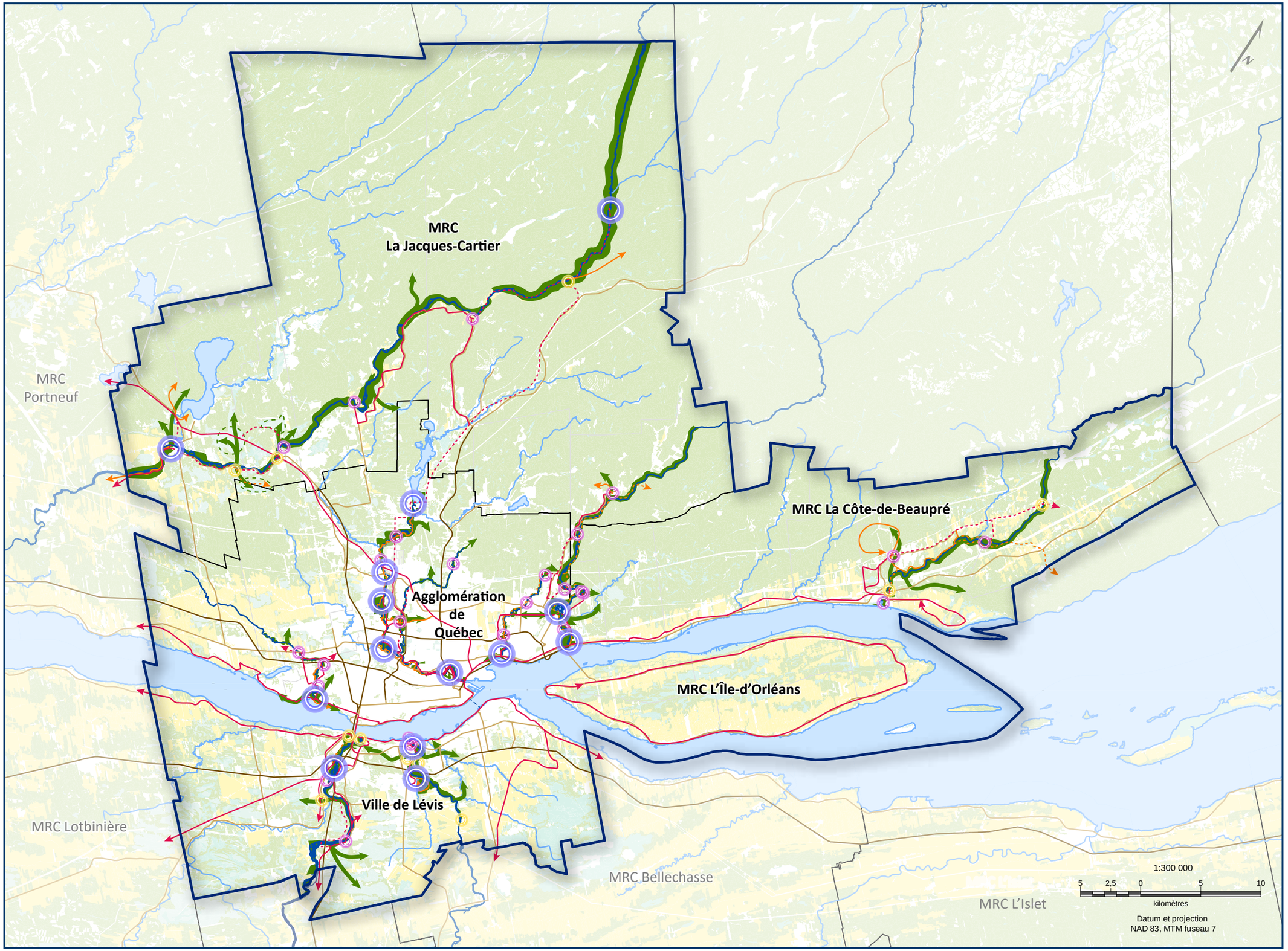
Critère 31.4 : Intégrer les composantes du *Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues* en y adaptant le contenu à l'échelle du territoire régional.

Les Coulées vertes et bleues visent à préserver et valoriser les grandes rivières du territoire métropolitain et les milieux naturels les bordant, tout en offrant des possibilités pour le développement de sentiers et d'activités de plein air, de façon à créer un réseau de milieux naturels terrestres et aquatiques interconnectés et accessibles sur l'ensemble du territoire. Chacune de ces rivières est caractérisée par une identité qui lui est propre : il s'agit des rivières Jacques-Cartier (**la majestueuse**), du Cap Rouge (**la créative**), Saint-Charles (**la fondatrice**), Beauport (**la seigneuriale**), Montmorency (**la fougueuse**) et Sainte-Anne (**le courant caché**) sur la rive nord et des rivières Chaudière (**la turbulente pionnière**) et Etchemin (l**a contrastante animée**) sur la rive sud. Ces spécificités doivent être mises en valeur afin de souligner la richesse du patrimoine historique, paysager, naturel et identitaire du territoire de la CMQ.

Des trajets récréatifs, cyclables ou pédestres permettent de connecter des concentrations récréotouristiques, comme le parc des Chutes-de-la-Chaudière et le centre historique de Wendake, vers les quartiers ou vers le Parcours du fleuve et les Monts et collines. Des accès riverains favorisent la valorisation de portions de rivières pour des activités récréatives en eau calme ou en eau vive. Les coulées incluent les rives et les pentes qui les encadrent. Elles assurent la continuité de milieux naturels terrestres et aquatiques et se ramifient à travers les quartiers urbains, la campagne et les Laurentides. Certaines rivières assurent aussi une continuité vers d'autres régions, comme la rivière Jacques-Cartier, bordée par le Chemin de La Liseuse vers Portneuf.

Les principales composantes du *Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues*, exposées à la carte 16, sont :

- Les **pôles récréatifs** : secteurs où l'on retrouve une concentration diversifiée d'activités récréatives.
- Les **aires d'accueil principales et secondaires** : lieux stratégiques d'accès aux Coulées vertes et bleues pouvant être dotés de services ou d'équipements d'accueil.
- Les **lieux d'intérêt paysagers / patrimoniaux et récréatifs et les concentrations récréotouristiques** : lieux d'intérêt existants constituant des attraits complémentaires aux pôles récréatifs et aires d'accueil.
- Les **parcours récréatifs** : parcours existants ou proposés de cinq types : multifonctionnels (pour cyclistes et piétons), pédestres, de vélo de montagne, nautiques et sous forme de routes panoramiques.
- Les **milieux naturels** : ils sont de trois types : des corridors nature assurant une connectivité écologique, des pôles nature constituant des sites naturels d'intérêt, ainsi que des milieux naturels à valoriser et protéger.



Communauté métropolitaine de Québec

PMAD / révisé

Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues

Plan concept

- Corridor nature (coulée verte)
- Coulée bleue
- Milieu naturel à valoriser
- Pôle récréatif
- Aire d'accueil principale
- Aire d'accueil secondaire
- Piste multifonctionnelle
- Sentier pédestre
- Piste multifonctionnelle projetée
- Sentier pédestre projeté

Limites administratives

- CMQ
- MRC
- Municipalité

Sources :
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2021
AECOM, 2021
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020
Ville de Québec, 2021

© Communauté métropolitaine de Québec
Version 1.0
Réalisé le 03-05-2021
Emplacement : 10000_GeoGis\12000_MxdCarto\PMAD_revision\
Nom du document : 03A_3_Coulee_verte_bleue.ai

Critère 31.5 : Identifier des mesures relatives à la préservation, la mise en valeur et l'accessibilité des éléments du *Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues* telles que présentées au tableau 27.

Tableau 27 : Mesures relatives à la préservation, la mise en valeur et l'accessibilité des éléments du *Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues*

- Identifier les secteurs propices à la mise en place de mesures de conservation et la mise en valeur des milieux naturels.
- Protéger et mettre en valeur les composantes des Coulées vertes et bleues.
- Développer, consolider ou protéger l'accès public aux Coulées vertes et bleues.
- Développer les sites récréatifs et infrastructures permettant de fréquenter les milieux naturels et récréatifs en toutes saisons.
- Assurer l'accessibilité, particulièrement en transport actif et en commun, aux différentes composantes des Coulées vertes et bleues.
- Renforcer la connectivité entre les zones de protection et de récréotourisme et les réseaux récréatifs métropolitains et régionaux.
- Mettre en valeur des paysages par l'aménagement de belvédères ou autres structures permettant l'observation des paysages.

Pour plus de détails, consulter le *Plan d'ensemble des Coulées vertes et bleues* :
https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2021/01/CVB_Plan-densemble_Final_2021-01-20_reduit.pdf

Critère 31.6 : Contribuer au développement, à l'amélioration et à l'interconnexion du réseau cyclable d'intérêt métropolitain en intégrant à la planification des réseaux cyclables les mesures présentées au tableau 28 et à la carte 17.

Tableau 28 : Mesures de développement, d'amélioration et d'interconnexion du réseau cyclable d'intérêt métropolitain[40]

- Mettre à niveau les segments cyclables qui ne répondent pas aux normes de conception des pistes cyclables du ministère des Transports. Ces normes sont établies selon les types de pistes : accotements asphaltés et bandes cyclables; chaussées désignées; et pistes cyclables et sentiers polyvalents.
- Compléter les liens manquants entre les différents réseaux pour combler certaines discontinuités dans les parcours cyclables et pour assurer un parcours de qualité sur l'ensemble du réseau.
- Développer le réseau cyclable d'intérêt métropolitain par l'aménagement de ces liens cyclables :
  - Lien ceinturant la couronne nord de Québec en reliant le secteur de la Chute Montmorency et le corridor des Cheminots dans le secteur de la municipalité de Shannon. Cet axe pourrait notamment desservir les secteurs de Lac-Beauport, Lac Saint-Charles et Lac-Delage. Des ramifications de ce lien pourraient desservir les centres de vélos de montagne (Les sentiers du Moulin, Lac-Delage et Castor-Valcartier).
  - Lien nord-sud dans l'axe du boulevard Saint-Jacques visant à relier le corridor des Cheminots au pôle Sainte-Foy qui offrirait une connexion avec le prolongement de la piste cyclable de la rivière Saint-Charles. Ce lien faciliterait l'accès au pôle d'activité de Sainte-Foy depuis les secteurs du centre et du nord de la ville de Québec.
  - Lien est-ouest au haut de la falaise desservant les secteurs centraux de la Ville de Lévis.
  - Lien raccordant le Chemin de La Liseuse à la Vélopiste Jacques-Cartier-Portneuf.
  - Liens de part et d'autre du fleuve afin de connecter le réseau local à la voie cyclable prévue sur le futur pont de l'Île-d'Orléans.

40 Recommandations tirés de l'« État de la situation et recommandations - Réseau cyclable d'intérêt métropolitain de la Communauté métropolitaine de Québec (2016) » réalisé par Vélo-Québec.

Communauté métropolitaine de Québec

PMAD / révisé

Carte 17
Réseau cyclable d'intérêt métropolitain

Réseau cyclable métropolitain

- La Route Verte
- Autre voie cyclable
- Lien cyclable à réaliser

Lien inter-réseaux

- Route
- Traversier

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plans et cours d'eau

Type de couverture du sol

- Agricole
- Bâti
- Milieu naturel

1:300 000

5 2,5 0 5 10

kilomètres

Datum et projection
NAD 83, MTM fuseau 7

1. Vélopiste Jacques-Cartier - Portneuf
2. Corridor des Cheminots
3. Corridor du Littoral
4. Véloroute Marie-Hélène Prémont
5. Parc linéaire Le Grand Tronc
6. Éco-Parc de la Chaudière
7. Parcours des Anses
8. Circuit Félix-Leclerc

Sources :
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2021
Ville de Québec, 2021

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23-03-2021 v.1.0
Nom du document :
02_Reseau_cyclable.mxd

OBJECTIF 32 : FAVORISER UN AMÉNAGEMENT ET UN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Malgré une reconnaissance et une protection des sites patrimoniaux, certains restent tout de même menacés dans leur intégrité. Que ce soit par des pressions immobilières au cœur même de ces ensembles ou par l'aménagement des secteurs adjacents, des interventions non harmonisées affectent parfois leur caractère patrimonial. Il s'avère donc pertinent, dans un premier temps, d'identifier les éléments patrimoniaux qui se démarquent à l'échelle métropolitaine et d'assurer leur protection, mise en valeur et accessibilité. Dans un deuxième temps, il importe d'y adapter nos interventions en soulignant les traits culturels distinctifs et l'esprit du lieu concerné, tout en y apportant innovation et créativité pour contribuer à la richesse et au rayonnement de son identité.

Critère 32.1 : Identifier les grands ensembles patrimoniaux et les axes anciens d'intérêt métropolitain apparaissant au tableau 29 et la carte 18.

Tableau 29 : Liste des grands ensembles patrimoniaux et axes anciens d'intérêt métropolitain

PRINCIPAUX AXES ANCIENS	**Chemin royal – rive nord - Québec :** ▪ Chemin du Roy ▪ Rue Saint-Félix ▪ Chemin Saint-Louis ▪ Grande Allée ▪ Rue Saint-Vallier ▪ Chemin de la Canardière ▪ Avenue Royale **Chemin royal – rive nord – Côte-de-Beaupré :** ▪ Avenue Royale ▪ Chemin du Cap Tourmente **Chemin de Lorette – Québec :** ▪ Route de l'Aéroport ▪ Saint-Vallier **Chemin de Charlesbourg :** ▪ 1re Avenue	**Chemin royal – rive sud – Lévis :** ▪ Chemin du fleuve ▪ Rue Saint-Laurent ▪ Route 132 Route Justinienne – Lévis : ▪ Route Lagueux Chemin Craig – Lévis : ▪ Chemin des Îles **Chemin royal – ile d'Orléans :** ▪ Chemin Royal ▪ Route des Prêtres **Routes dans la MRC de La Jacques-Cartier :** ▪ Avenue Tewkesbury ▪ Route de Fossambault ▪ Route de la Jacques-Cartier / route 369

Tableau 29 : Liste des grands ensembles patrimoniaux et axes anciens d'intérêt métropolitain		
GRANDS ENSEMBLES PATRIMONIAUX	**Sites patrimoniaux déclarés :** ▪ Site patrimonial de Beauport ▪ Site patrimonial de Charlesbourg ▪ Site patrimonial de l'Île-d'Orléans ▪ Site patrimonial de Sillery ▪ Site patrimonial du Vieux-Québec (aussi site du patrimoine mondial de l'UNESCO) **Site patrimonial national :** ▪ Assemblée nationale du Québec **Sites patrimoniaux classés :** ▪ Site archéologique Cartier-Roberval ▪ Site archéologique des couvents de Château-Richer ▪ Site patrimonial de l'Habitation-Samuel-De Champlain (Place Royale) ▪ Site patrimonial de la Chute-Montmorency ▪ Site patrimonial de la Visitation ▪ Site patrimonial du Campus-Notre-Dame-de-Foy ▪ Site patrimonial du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec	**Sites patrimoniaux cités :** ▪ Site patrimonial de la Place-de-l'Église (Château-Richer) ▪ Place de l'Église-Saint-Edmond-de-Stoneham ▪ Site du patrimoine de la Chapelle-de-Saint-Jacques-de-Tewkesbury ▪ Site du patrimoine de Saint-Nicolas (Lévis) ▪ Site du patrimoine de l'Église-et-du-Presbytère-de-Saint-Jean-Chrysostome (Lévis) ▪ Maison Gomin (Québec) ▪ Site du patrimoine de la Côte-des-Érables (Québec) **Lieux historiques nationaux :** ▪ Lieu historique national Cartier-Brébeuf ▪ Lieu historique national des Forts-de-Lévis ▪ Lieu historique national du Parc-Montmorency

Critère 32.2 : Considérer les grands ensembles patrimoniaux et les axes anciens d'intérêt métropolitain dans la planification du territoire en s'inspirant des mesures identifiées au tableau 30.

Tableau 30 : Mesures visant la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des grands ensembles patrimoniaux et des axes anciens d'intérêt métropolitain

Pour la protection :

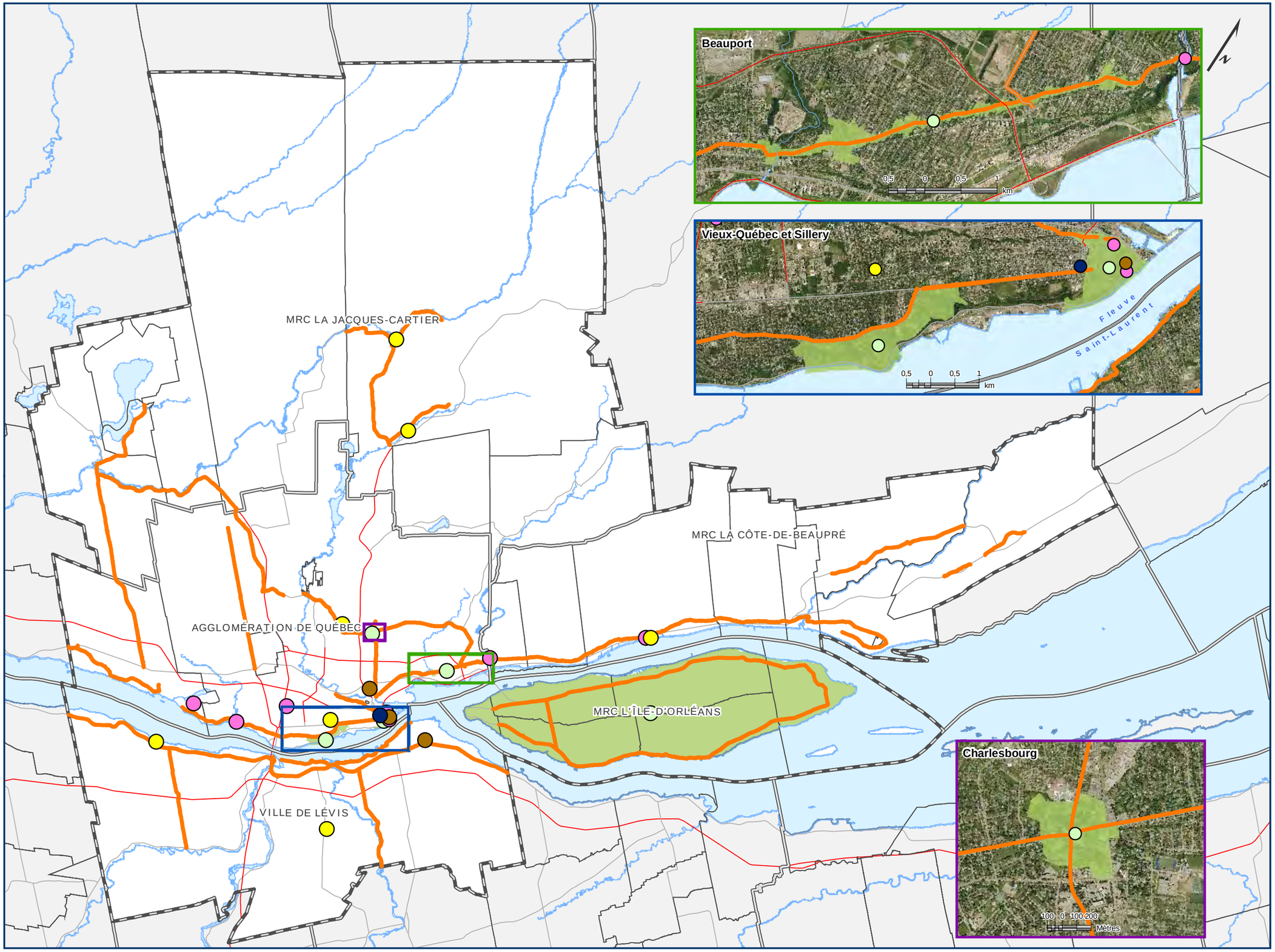
- Une gestion des demandes d'autorisation par une évaluation au cas par cas pour préserver les caractéristiques d'origine du site.
- L'intégration de normes ou de critères ayant pour but de préserver ou d'améliorer les caractéristiques patrimoniales du bâtiment (architecture et apparence extérieure), de l'axe ancien et du milieu environnant lors d'une intervention.
- La consolidation et la requalification des secteurs en dévitalisation et le recyclage des bâtiments vacants d'intérêt en conciliant l'existant et le nouveau.
- L'identification par une affectation particulière, si possible.

Pour la mise en valeur :

- La protection des percées visuelles à partir des grands ensembles patrimoniaux et des axes anciens sur les éléments présentant un intérêt patrimonial.
- L'intégration de l'affichage au bâti traditionnel et au paysage environnant (dimension, hauteur et matériaux adaptés au contexte).
- L'intégration paysagère des réseaux aériens, par exemple, en favorisant des réseaux souterrains en arrière-lot ou par l'intégration des structures.
- L'utilisation privilégiée des bâtiments remarquables, à des fins publiques ou privées.

Pour l'accessibilité :

- L'accessibilité et la desserte par les réseaux de transport en commun et actif.
- Des aménagements favorisant le transport actif, à pied et à vélo, ainsi qu'un partage équitable entre ces modes et la voiture.



Communauté métropolitaine de Québec

PMAD / révisé

Carte 18
Grands ensembles patrimoniaux et axes anciens d'intérêt métropolitain

Grands ensembles patrimoniaux

- Site patrimonial national
- Sites patrimoniaux déclarés
- Sites patrimoniaux classés
- Site patrimonial cité
- Lieux historiques nationaux
- Sites patrimoniaux déclarés

Réseau routier

- Autoroute
- Nationale, régionale et locale
- Axe ancien

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plans et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité

1:300 000

5 2,5 0 5 10

kilomètres

Datum et projection
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2001-2012
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2013-2020
Ville de Québec, 2020
CERQ 2012

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23-03-2021 v.1.0
Nom du document :
03B_Ensembles_patrimoniaux_et_axes_ancien.mxd

Critère 32.3 : Élaborer un projet d'aménagement culturel pour favoriser un aménagement et un développement du territoire soucieux de la protection du patrimoine culturel.

L'approche proposée par le MCC implique d'élaborer un projet d'aménagement culturel s'appuyant sur les trois facettes du territoire (le territoire hérité, le territoire habité et le territoire à léguer), et ce, dans l'objectif de :

- **Protéger** : préserver le legs historique, les particularités locales qui font l'attrait et la qualité des milieux de vie;
- **Valoriser** : rendre visibles les composantes culturelles, y donner accès et les faire rayonner;
- **Renouveler** : encadrer l'évolution et la transformation de l'ancien, créer du nouveau d'une qualité égale ou supérieure à l'ancien;
- **Créer** : susciter l'émergence d'initiatives et la création culturelle.

Il appartient à la composante de déterminer les parties de son territoire qui seraient incluses dans ce projet d'aménagement culturel. Le document d'accompagnement « Territoire hérité, habité, légué » présente la démarche à suivre pour intégrer la culture à l'aménagement du territoire à travers le paysage, le patrimoine culturel, l'architecture et l'espace public ainsi que l'art public.

ORIENTATION 8 – FLEUVE SAINT-LAURENT

Des milieux naturels uniques à mettre en valeur et à préserver

Le fleuve et ses abords sont caractérisés par une grande variété de milieux naturels, boisés, humides ou aquatiques. Ces milieux naturels s'étendent en plus forte proportion dans les zones périurbaines où ils partagent les milieux riverains avec les terres agricoles et les secteurs habités. Dans les zones urbaines, les milieux naturels aux abords du fleuve sont moins présents, ayant cédé leur place au profit du développement urbain et industriel.

Les milieux naturels caractérisant le fleuve Saint-Laurent dans la région ont donc subi, au fil du temps, d'importantes modifications. Toutefois, plusieurs secteurs riverains du fleuve sont toujours caractérisés par la présence de nombreux milieux humides incluant des marais maritimes, des marécages et des prairies humides. Les habitats aquatiques à l'embouchure de rivières et aux abords du fleuve offrent des habitats propices à une grande variété d'espèces fauniques, dont les poissons qui y trouvent des lieux de reproduction, d'alimentation, de croissance et de migration. Les milieux boisés et riverains au fleuve se caractérisent quant à eux par des fragments isolés et créés à partir de l'activité agricole, la coupe de boisés et l'urbanisation.

Plusieurs secteurs d'intérêt écologique ponctuent le territoire métropolitain, soit les battures de Saint-Augustin, de Lévis et de Beauport, le chenal nord du Saint-Laurent entre la Côte-de-Beaupré et l'île d'Orléans ainsi que le Cap-Tourmente. Ces milieux reconnus pour leur haute valeur écologique procurent des habitats à de nombreuses espèces fauniques, de même que pour des espèces floristiques, dont plusieurs sont désignées menacées ou vulnérables. La préservation et la mise en valeur des milieux naturels propres au fleuve, de la biodiversité qui les caractérise, ainsi que des services écologiques qu'ils fournissent, demeurent un enjeu sur le territoire métropolitain. En effet, les milieux naturels bordant le fleuve Saint-Laurent fournissent des services écosystémiques contribuant entre autres à la régulation du climat par la séquestration et le stockage du carbone, au traitement des polluants dans l'eau ainsi qu'à la diminution des risques d'inondation.

Le potentiel exceptionnel des accès publics au fleuve pour la mise en valeur récréotouristique de la région

Par la présence de milieux riverains et de sites récréotouristiques, le fleuve Saint-Laurent et ses rives offrent de formidables occasions à la population pour la pratique d'activités récréatives, aquatiques et terrestres. Dotés d'un large éventail d'usages, d'ambiances et de modes d'appropriation du littoral, les accès publics au fleuve contribuent à la qualité des milieux de vie. En complément, les réseaux récréatifs, en rive ou sur l'eau, encouragent la pratique d'activités favorables à la santé et au bien-être de la population.

L'inventaire des accès publics au fleuve, réalisé en 2015, a permis d'identifier 76 accès, assez bien répartis sur le territoire d'un point de vue quantitatif : 25 pour l'agglomération de Québec, 25 pour la ville de Lévis, et 13 pour chacune des deux MRC riveraines au fleuve, soit les MRC de L'Île-d'Orléans et de La Côte-de-Beaupré. Malgré cet équilibre apparent sur le territoire, des disparités parfois considérables subsistent quant à la qualité de ces accès. Certains secteurs sont dotés d'accès publics très bien aménagés avec des équipements et des infrastructures, alors que d'autres secteurs sont caractérisés par des accès dont le potentiel de mise en valeur est insuffisamment exploité.

Les parcs et espaces verts constituent le type d'accès publics au fleuve le plus courant sur le territoire métropolitain. On retrouve aussi des plages, des quais ou des jetées ainsi que des



promenades en rive. Les catégories d'accès les moins présentes sont les sites d'intérêt historique, les rampes de mise à l'eau ainsi que les parcs nautiques.

Si certains accès publics au fleuve desservent une clientèle principalement locale, d'autres possèdent aussi un fort potentiel pour attirer les visiteurs. Le fleuve et ses rives, mis en valeur adéquatement, peuvent ainsi représenter des expériences touristiques qui bonifient l'offre régionale. Le développement d'un produit touristique centré sur le fleuve, comme la place des Canotiers, le terminal de croisières, la Pointe-à-Carcy et le quai Paquet, peut ainsi contribuer à l'attractivité de la région auprès des visiteurs et bonifier les retombées économiques qui en découlent. Il est donc important de poursuivre les efforts afin de miser davantage sur le potentiel récréatif et touristique des accès publics au fleuve.



Des paysages uniques et un patrimoine maritime ayant forgé l'identité de la région

La qualité scénique des paysages caractérisant le fleuve Saint-Laurent contribue à la forte attractivité de la région métropolitaine et à l'intégrité naturelle des secteurs riverains au fleuve, incluant les battures et les escarpements. Parmi les paysages d'intérêt métropolitain identifiés par la CMQ figurent les paysages de l'estuaire moyen et d'eau douce du Saint-Laurent, les silhouettes bâties de Québec et de Lévis et les premières collines des Laurentides formant l'arrière-plan montagneux de la région. De nombreux points de vue situés en bordure du fleuve permettent de saisir ces paysages. Or, malgré la mise en place de nombreuses mesures de protection et de mise en valeur, la préservation du caractère naturel de ces paysages demeure un défi constant.

Tout comme les paysages grandioses caractérisant le Saint-Laurent, les éléments patrimoniaux que l'on peut associer au fleuve et à ses rives contribuent fortement à l'attractivité de la région métropolitaine. Tout au long du fleuve se concentre un patrimoine riche et diversifié qui prend différentes formes. Sur le territoire métropolitain, trois sites patrimoniaux déclarés bordent le fleuve : le site patrimonial de l'île d'Orléans, l'un des premiers foyers de peuplement de la vallée du Saint-Laurent, le Vieux-Québec, berceau de l'Amérique française, et le site patrimonial de Sillery, témoin des premiers établissements du quartier et de grands domaines pittoresques. Des sites archéologiques témoignent aussi de l'occupation autochtone, des régimes seigneurial et anglais, de l'histoire militaire, de l'ère industrielle, de l'exploitation des ressources naturelles ou de pratiques artisanales. Les vestiges autochtones présents au bassin de la Chaudière, à Lévis, datent de plus de 10 500 ans, ce qui en ferait le site le plus ancien de la vallée du Saint-Laurent.

Le fleuve peut aussi être associé à un patrimoine immatériel, lié au savoir-faire et aux connaissances. Soulignons entre autres la pratique du canot à glace sur le fleuve, dotée d'une reconnaissance par le gouvernement du Québec. Il s'agit d'un patrimoine maritime et fluvial qui manifeste une adaptation à l'hiver et un trait culturel distinctif de l'identité québécoise.

Les richesses patrimoniales du Saint-Laurent et l'importance de ce cours d'eau, qui a forgé le développement de notre territoire et notre identité collective, méritent d'être mises en valeur dans l'intérêt des résidents et des visiteurs.

OBJECTIFS ET CRITÈRES

OBJECTIF 33 : METTRE EN VALEUR ET PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS CARACTÉRISTIQUES DU FLEUVE SAINT-LAURENT

La CMQ a déposé, en 2019, le document *Parcours du fleuve - Vision et plan d'ensemble* qui constitue l'une des composantes de la Trame verte et bleue métropolitaine. Il identifie plusieurs pôles et corridors nature regroupant des secteurs d'intérêt écologique, et constituant des éléments structurants du Parcours du fleuve.

Critère 33.1 : Identifier les pôles nature ainsi que les corridors nature caractérisant les abords du fleuve Saint-Laurent selon la carte 19.

La carte du Parcours du fleuve présente plusieurs pôles nature regroupant des secteurs d'intérêt écologique, caractérisant certains tronçons riverains, ainsi que des parcs nature de conservation. Elle identifie aussi des corridors nature favorisant une connectivité écologique entre des milieux naturels riverains et d'autres se trouvant plus loin du fleuve.

Critère 33.2 : Considérer les pôles nature ainsi que les corridors nature caractérisant les abords du fleuve Saint-Laurent en s'inspirant des mesures identifiées au tableau 31.

Tableau 31 : Mesures relatives à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels caractéristiques du fleuve Saint-Laurent à l'intérieur des pôles et des corridors nature

- En considérant les pôles et les corridors nature définis à la carte 19, identifier les secteurs propices à la mise en place de mesures de conservation et de mise en valeur des milieux naturels.
- Intégrer de nouveaux milieux naturels d'intérêt pour la conservation dans les documents de planification afin d'en favoriser la préservation.
- Mettre en place des mesures légales de conservation permettant d'assurer la préservation de milieux naturels en rive du fleuve, entre autres par des démarches d'acquisition ou par des servitudes légales de conservation.
- Mettre en place des mécanismes de soutien aux initiatives de conservation, entre autres pour l'acquisition de connaissances, la restauration, ainsi que la sensibilisation.

OBJECTIF 34 : FAVORISER LA CRÉATION D'INTERFACES MARITIMES AUX ABORDS DU FLEUVE, DOTÉES DE LIEUX DE SERVICES ET D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Le document de vision du Parcours du fleuve identifie des pôles récréatifs offrant un potentiel intéressant pour une offre de services, d'activités récréatives ou d'événements. Certains endroits identifiés comme tels constituent déjà des lieux animés permettant de valoriser des secteurs localisés aux abords du fleuve, et il serait possible d'envisager une diversification des services et des activités selon les opportunités. Certains pôles récréatifs plus petits présentent aussi un potentiel intéressant pour la mise en place de services, d'activités terrestres ou d'une animation rendant le secteur plus attrayant et permettant aux passants de profiter davantage des abords du fleuve.

Critère 34.1 : Identifier les pôles récréatifs axés sur les activités terrestres, les services et les événements caractérisant les abords du fleuve Saint-Laurent, selon la carte 19.

La carte du Parcours du fleuve présente plusieurs pôles récréatifs axés sur les activités terrestres, les services et les événements. Ces pôles reflètent le potentiel des sites concernés pour la mise en place de ce type d'usages en fonction de leurs caractéristiques. L'envergure des pôles concernés peut varier selon l'importance et le potentiel des sites pour ces usages.

Critère 34.2 : Considérer les pôles récréatifs axés sur les activités terrestres, les services et les événements caractérisant les abords du fleuve Saint-Laurent en s'inspirant des mesures identifiées au tableau 32.

Tableau 32 : Mesures relatives à la création d'interfaces maritimes aux abords du fleuve Saint-Laurent, dotées de lieux de services et d'activités récréatives

- Consolider des accès publics au fleuve dans les pôles récréatifs axés sur les activités terrestres, les services et les événements identifiés à la carte 19.
- Ajouter des services et des équipements aux différents accès publics au fleuve favorisant la pratique d'activités récréatives et sportives.
- Contribuer à la promotion des accès publics au fleuve, à faire connaitre les opportunités récréatives qui leur sont associées, ainsi qu'à la mise en place d'événements.
- Protéger les accès visuels au fleuve dans les secteurs à caractère récréatif et les points de vue sur les escarpements à partir du fleuve.

OBJECTIF 35 : FAVORISER LA MISE EN PLACE DE PÔLES D'ACTIVITÉS AXÉS SUR L'EAU ET LES ACTIVITÉS NAUTIQUES AUX ABORDS DU FLEUVE

Bien que l'on retrouve plusieurs accès publics au fleuve sur l'ensemble du territoire métropolitain, les opportunités d'avoir un contact direct avec l'eau, voire de pratiquer une activité nautique, sont relativement limitées. Différents facteurs peuvent expliquer cette situation dont la qualité de l'eau du fleuve qui n'est pas toujours adéquate pour des activités de contact direct avec l'eau, ainsi que la perception négative que peuvent avoir les usagers à cet égard. Il y a aussi les conditions propres au fleuve, caractérisé par des marées et de forts courants. Or, il existe un potentiel bien réel pour offrir plus d'opportunités aux citoyens de se rapprocher du fleuve et leur donner davantage d'occasions d'avoir un contact avec l'eau, notamment en raison de l'amélioration de la qualité de l'eau à plusieurs endroits. Il serait donc pertinent, à plus long terme, de soutenir la mise en place de pôles d'activités axés sur l'eau et les activités nautiques.

Critère 35.1 : Identifier les pôles récréatifs axés sur l'eau aux abords du fleuve Saint-Laurent selon la carte 19.

La carte du Parcours du fleuve présente plusieurs pôles récréatifs axés sur l'eau. Ces pôles reflètent le potentiel des sites concernés pour la mise en place d'activités axés sur l'eau et à caractère nautique, en fonction de leurs caractéristiques. L'envergure des pôles concernés peut varier selon l'importance et le potentiel des sites pour ces usages.

Critère 35.2 : Considérer les pôles récréatifs axés sur l'eau aux abords du fleuve Saint-Laurent en s'inspirant des mesures identifiées au tableau 33.

Tableau 33 : Mesures relatives à la création de pôles récréatifs axés sur l'eau aux abords du fleuve Saint-Laurent

- Consolider les accès publics au fleuve dans les pôles récréatifs axés sur l'eau identifiés à la carte 19.
- Contribuer aux efforts visant à faire le suivi de la qualité de l'eau du fleuve dans les secteurs riverains concernés.
- Contribuer aux efforts de documentation et de réduction des sources de pollution ayant un impact sur la qualité de l'eau du fleuve.
- Ajouter des services et des équipements favorisant la pratique d'activités récréatives et sportives à caractère nautique.

Communauté métropolitaine de Québec

PMAD / révisé

Carte 19
Plan d'ensemble du Parcours du fleuve

Principaux pôles

1. Anse Gingras
2. Baie de Beauport
3. Bassin Brown
4. Bassin Louise
5. Beaupré
6. Espace Filion
7. Grève-Jolliet
8. Lieu historique du chantier A.C. Davie
9. Parc de l'Anse
10. Parc de l'Anse-Benson
11. Parc de l'Anse-Tibbits
12. Parc de la Chute Montmorency
13. Parc de la Jetée
14. Parc de la Marina-de-la-Chaudière
15. Parc de la Plage-Jacques-Cartier
16. Parc des Hauts-Fonds
17. Parc du Domaine-Etchemin
18. Parc du Rigolet
19. Parc nautique de Cap-Rouge
20. Parc régional de la Pointe-De La Martinière
21. Place de l'Hôtel-de-Ville
22. Place des Canotiers
    Pointe-à-Carcy
    Terminal de croisière
23. Pointe-d'Argentenay
24. Quai Baker
25. Quai de Saint-François
26. Quai de Saint-Jean
27. Quai de Saint-Michel
28. Quai de Sainte-Anne-de-Beaupré
29. Quai de Sainte-Famille
30. Quai des Cageux
31. Quai du bateau
32. Quai Gravel
33. Quai Paquet
34. Réserve nationale du Cap-Tourmente
35. Station du Foulon
36. Terminal maritime de Saint-Laurent
37. Village de Sainte-Pétronille

Hydrographie
- Cours d'eau
- Accès public au fleuve

Pôles nature
- Parc nature ou de conservation
- Secteur d'intérêt écologique

Corridors nature
- Lien écologique

Corridors récréotouristiques
- Corridor cyclable
- Promenade riveraine
- Parcours des hauteurs
- Parcours du littoral
- Circuit bateau-taxi

Pôles récréatifs
- Axé sur l'eau
- Activités terrestres / services / événements
- Découverte

Limites administratives
- CMQ
- MRC
- Municipalité

1 : 250 000
2,5 1,25 0 2,5 5 7,5 10
kilomètres

Datum et projection
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2021
Ville de Québec, 2021

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 21-04-2021
Nom du document : 05_Parcours_fleuve.mxd

OBJECTIF 36 : CONSOLIDER LES CORRIDORS RÉCRÉOTOURISTIQUES PERMETTANT DE METTRE EN VALEUR LE FLEUVE, SES ACCÈS PUBLICS ET SES PAYSAGES

Les corridors récréotouristiques, qu'ils soient pédestres ou cyclables, permettent de favoriser la connectivité des sites présentant un potentiel récréatif sur les différents tronçons riverains du fleuve. S'ils sont développés et mis en valeur de façon adéquate, ces corridors peuvent constituer un réseau rassembleur intégrant différents types d'aménagements, que l'on parle de promenades riveraines, de circuits littoraux, de corridors cyclables ou encore de parcours des hauteurs qui permettent de profiter des paysages fluviaux du haut des escarpements.

Critère 36.1 : Identifier les corridors récréotouristiques permettant de mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent, ses accès publics et ses paysages selon la carte 19.

La carte du Parcours du fleuve présente des corridors récréotouristiques prenant différentes formes. Ces corridors reflètent le potentiel des axes concernés pour l'aménagement de tels équipements, en fonction de plusieurs caractéristiques (localisation, nature du site et des secteurs adjacents, éléments à mettre en valeur, etc.). Ces dernières déterminent aussi l'étendue des corridors identifiés.

Critère 36.2 : Considérer les corridors récréotouristiques permettant de mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent en s'inspirant des mesures identifiées au tableau 34.

Tableau 34 : Mesures relatives à la création de corridors récréotouristiques

- Consolider le réseau de promenades riveraines à Québec et Lévis.
- Mettre en place des circuits littoraux à l'île d'Orléans et sur la Côte-de-Beaupré, et des sections littorales à Lévis.
- Mettre en valeur les points de vue d'intérêt métropolitain et mettre en place des parcours des hauteurs.
- Mettre en place de réseaux thématiques sur le patrimoine.
- Encourager les initiatives visant à favoriser les liens interrives par la mise en place de navettes fluviales.